

CINQ ANS APRÈS
BILAN DES ACCORDS FRANCO-ALGÉRIENS
DE COOPÉRATION INDUSTRIELLE ET PÉTROLIÈRE
DU 29 JUILLET 1965

Découvertes par les géologues français, mises en valeur par des capitaux français, les ressources en hydrocarbures de l'Algérie ne pouvaient manquer d'apparaître, l'indépendance une fois acquise comme un élément décisif du développement industriel de l'Algérie autour duquel naîtraient entre les partenaires désormais souverains tous les deux, soit d'innombrables causes de conflits soit des formes originales de coopération (1).

L'accord du 29 juillet 1965 a été une tentative pour réaliser une forme de coopération de cet ordre, non seulement au plan pétrolier mais encore au plan industriel en créant une étroite solidarité entre ces deux domaines. Compte tenu de sa remise en cause actuelle par la partie algérienne, il est intéressant de tenter d'en dresser le bilan cinq ans après son entrée en vigueur.

A cet égard, après avoir rappelé l'origine et les caractéristiques essentielles de cet accord, il conviendra de préciser ce qui fut l'évolution de la coopération pétrolière et de la coopération industrielle entre la France et l'Algérie et les difficultés rencontrées qui amènent actuellement l'Algérie à demander la révision du traité.

I. — L'ACCORD DU 29 JUILLET 1965

A. — SES ORIGINES

Dans leur partie concernant les hydrocarbures, les « accords d'Evian » du 18 mars 1962 avaient pour l'essentiel maintenu la structure antérieure à l'indépendance qui était définie dans le Code Pétrolier Saharien. Cette

(1) *Réflexions sur la coopération entre la France et l'Algérie*, texte ronéoté, Alger, avril 1969, p. 28.

structure était caractérisée par le régime des « Concessions ». Dans ce cadre, l'Algérie succédait à la France « dans ses droits, prérogatives et obligations de puissance publique concédante au Sahara pour l'application de la législation minière et pétrolière » mais était reléguée au rôle de simple fournisseur de matières premières et de percepteur d'impôts. Ce régime de transition devait très rapidement être remis en question.

La *Charte d'Alger*, en effet, avait défini les objectifs de la politique algérienne en ce domaine. Sous le titre « Nationalisation des richesses minérales et énergétiques » elle déclarait :

« Dans les conditions actuelles, l'utilisation prioritaire pour les besoins du pays des ressources minérales et énergétiques déterminera dans une large mesure son développement. C'est donc dans ce secteur principalement que l'exploitation en économie mixte avec participation majoritaire de l'Etat peut permettre la formation de cadres et de techniciens et la création de conditions favorables à une prise en charge future. »

Par conséquent, à long terme, l'objectif proposé était la récupération totale des richesses naturelles avec l'intention de faire de celle-ci un facteur essentiel de développement industriel. A court terme l'Algérie se devait, « sans rompre avec les Sociétés ou avec les complexes économiques dont elles émanent » (2), de contrôler effectivement ce secteur et de se former afin d'acquérir l'expérience nécessaire en participant elle-même à toutes les phases d'exploitation. A cette préoccupation a correspondu la création de la SONATRACH, Société d'Etat algérienne, chargée de la construction et de l'exploitation de l'oléoduc Aoud el Hamra Arzew, mais dont la vocation devait s'étendre à l'ensemble des activités relevant des hydrocarbures.

Socialiste dans ses objectifs, la politique algérienne l'était aussi dans son mode d'expression : la négociation d'Etat à Etat. C'est au niveau des Etats que doivent être discutées et fixées les règles destinées à organiser l'exploitation des richesses nationales » (3).

Compte tenu de cette orientation, le Code Pétrolier Saharien devait être révisé. Ce fut l'objet des négociations engagées entre l'Etat Algérien et l'Etat Français à la fin de l'année 1963 et dont le résultat fut l'accord du 29 juillet 1965.

B. — SES CARACTÉRISTIQUES

1) *Les objectifs poursuivis.*

Cet accord définissait une forme de coopération reposant sur les intérêts complémentaires et les objectifs communs des deux pays qu'il n'est pas inutile de rappeler.

Du côté français, il était essentiel que la France puisse continuer à s'approvisionner en pétrole algérien à des conditions favorables pour les raisons suivantes :

(2) Ahmed BEN BELLA, discours de Laghouat du 27/9/64.

(3) *Ibid.*

— L'industrie pétrolière française se trouvait encore au seuil de son développement et devait, pour soutenir la concurrence des Groupes internationaux, avoir ses propres sources de ravitaillement.

— L'équilibre de la balance des paiements français impliquait que la France puisse se ravitailler en hydrocarbures dans des zones où elle pouvait les payer en francs.

— Les Sociétés pétrolières françaises implantées en Algérie avaient réalisé depuis 1952 d'énormes investissements (8 milliards de francs 1965, de 1952 à 1962) qu'elles n'avaient pas toujours amortis et elles ne disposaient pas des mêmes facilités d'accès au marché international que les Groupes internationaux. Il importait par conséquent qu'elles puissent poursuivre leur activité en Algérie dans le cadre d'un régime qui en garantisse la rentabilité.

Du côté algérien, il s'agissait de créer les conditions favorables à une prise en main par l'Algérie de ses richesses naturelles et au démarrage de son industrialisation. L'Algérie entendait par conséquent que son partenaire français

- relance la recherche pétrolière,
- lui accorde une assistance technique et financière de nature à lui permettre d'assurer le rôle d'opérateur et non plus seulement de simple percepteur d'impôts,
- l'aide à écouler le pétrole algérien et ses dérivés sur les grands marchés de consommation,
- assure la promotion de son industrialisation. En effet, l'Algérie a besoin du soutien d'un grand pays industrialisé pour assurer le lancement et la consolidation de ses industries naissantes notamment par l'accès à un vaste marché susceptible d'absorber l'excédent de ses produits industriels en attendant que l'expansion de son marché intérieur lui crée des débouchés nécessaires à l'écoulement de sa production.

2) La structure de l'accord.

Compte tenu de ces objectifs, une structure a été mise en place pour une durée de quinze ans, révisable d'un commun accord au bout de cinq ans et devant garantir les intérêts réciproques des deux partenaires au double plan de la coopération industrielle et de la coopération pétrolière.

a) *Sur le plan industriel*, la coopération était définie d'une manière très extensive. L'article 31 prévoyait en effet « En vue de réaliser des projets industriels déterminés, le Gouvernement français s'engage à apporter à l'Algérie : — une contribution financière sous forme de prêts à long terme et de concours non remboursables, la garantie de crédits fournisseurs, l'appui technique nécessaire pour la construction ainsi que pour la formation professionnelle du personnel employé, un accès des produits dans les meilleures conditions possibles sur le marché français et si cela s'avère utile, une assistance technique en matière de commercialisation.

Le montant des concours financiers de la France était à la mesure de l'ampleur du projet de coopération. S'étendant sur une période de cinq ans en principe et sur six ans au plus, ce concours était fixé globalement à 2 milliards de francs dont une moitié consistait en garantie de crédits fournisseurs à moyen terme aux conditions de la COFACE et l'autre en concours du Trésor Français constitués pour 4/5^e de prêts à 20 ans et à 3 % d'intérêt et pour 200 millions de dons. Pour évaluer l'importance

de cet effort, il convient de le comparer au montant des investissements industriels prévus au plan algérien pour la période 1967-1969 (5,4 milliards, hydrocarbures exclus).

La gestion de cette aide était confiée à un organisme public franco-algérien fonctionnant sur le mode paritaire : l'Organisme de Coopération Industrielle (O.C.I.). Cette nouvelle institution succédait à l'Organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien (O.C.R.S.), dont toutes les attributions en matière minière et pétrolière, y compris le transport, ainsi qu'en matière d'infrastructure ou d'ouvrages publics, étaient transférées à l'Algérie. Le caractère paritaire de l'institution exprimait la volonté mutuelle de respect des souverainetés et de coopération dans l'égalité, les décisions devant être prises « d'un commun accord ».

En liaison plus particulièrement avec les hydrocarbures, l'accord prévoyait également un prolongement de la coopération industrielle au plan de l'exposition et de la commercialisation.

L'annexe IX de l'accord indiquait, en effet : « Le Gouvernement français s'engage à faire participer l'Algérie à des opérations industrielles de raffinage et de distribution de produits pétroliers. A cet effet le Gouvernement français invitera l'U.G.P. à prêter à l'Algérie l'aide technique que celle-ci devrait recevoir et à rechercher avec elle les projets industriels ou les acquisitions de participations tierces qui pourraient être réalisés en commun à la satisfaction des objectifs poursuivis par l'une et l'autre partie. »

L'annexe X pour sa part prenait acte du désir du Gouvernement Algérien de voir se réaliser rapidement des projets de grands intermédiaires de la chimie à partir d'hydrocarbures algériens. Il était précisé que le Gouvernement français examinerait en priorité des projets de ce type et ferait bénéficier les projets retenus de l'ensemble des dispositions prévues à l'art. 31 de l'accord; il se montrait également favorable au principe de la constitution dans ce but d'associations franco-algériennes aptes à tenir une place compétitive sur le marché international de ces produits. »

b) *Dans le domaine des hydrocarbures*, les intérêts français étaient pour l'essentiel sauvegardés par le fait que les Sociétés concessionnaires antérieures à l'accord se voyaient confirmer leur concession dans le cadre du Code Pétrolier Saharien et même en obtenaient de nouvelles.

Quant aux intérêts algériens, ils étaient satisfaits par un système qui définissait un nouveau modèle de rapports entre pays producteurs et pays consommateurs, garanti par un traité conclu entre deux Etats souverains, première étape vers la récupération progressive par le pays producteur de ses richesses naturelles. En effet voici les grands principes qui se dégagent de ce texte :

— *Régime du gaz* : L'accord instituait pratiquement le monopole du gaz pour l'Algérie. Les concessionnaires de gisements de gaz naturel, réduits au rôle de simples opérateurs industriels, étaient tenus de vendre à l'Algérie au départ du champ, les quantités de gaz qu'elle désirait obtenir à un prix arrêté en commun incluant le coût, les amortissements et la rémunération des capitaux investis ou à investir.

Toutefois les engagements commerciaux antérieurs à l'accord contractés par les Sociétés étaient maintenus. De plus une société mixte était créée pour promouvoir la réalisation de tous les projets industriels de liquéfaction et de transport maritime par bateaux méthaniers du gaz saharien destiné à la France, celle-ci bénéficiant de la clause de la Nation la plus favorisée.

— *L'aggravation du régime fiscal des Sociétés concessionnaires* : La fiscalité des Sociétés concessionnaires était profondément modifiée :

— suppression du fonds de reconstitution de gisement qui permettait de différer l'impôt pendant cinq ans sur une fraction du bénéfice;

— application du régime de l'amortissement linéaire;

— augmentation du taux de l'impôt direct pétrolier porté de 50 % à 53 % pour les exercices 65, 66 et 67, à 55 % pour l'exercice 69 et pour les suivants. Seuls les concessionnaires de gaz restaient soumis aux taux de 50 %;

— le prix de base retenu pour le calcul de la redevance et de l'impôt direct pétrolier était fixé à une valeur de référence déterminée par l'accord et variable selon les ports d'exportation : 2,08 le baril à Bougie, 2,095 à Arzew, 2,04 à la Skhirra. Ces prix pouvaient faire l'objet d'une révision d'un commun accord à compter de l'exercice 1969.

— *L'Association coopérative* : L'Association coopérative (ASCOOP) constituait l'apport le plus original de cet ensemble. C'est à elle que l'on songeait quand on évoquait « la valeur exemplaire » de cet accord. En effet par rapport aux types de coopération classique (aide, assistance, échange), elle réalisait un modèle nouveau, celui de la coopération « mise en commun » des efforts pour la réalisation d'un but commun où les partenaires se situent sur un plan d'égalité.

Dans le cadre de cette association, deux sociétés, l'une fondée par l'Etat algérien, la SONATRACH, l'autre par l'Etat français, la SOPEFAL, unissaient leurs efforts pour rechercher des hydrocarbures et se partager la production en nature au prix de revient.

Elles disposaient à cet effet d'un domaine minier important comprenant : une surface de 180 000 km² dite surface coopérative, des parcelles situées à l'extérieur de la surface coopérative provenant principalement de permis en cours de validité apportés par les sociétés françaises à l'ASCOOP, des parcelles situées dans des zones libres dont l'état algérien déciderait l'attribution à l'ASCOOP sur la demande des parties.

Au plan financier, dans des conditions que l'accord précisait, la SONATRACH pouvait demander à son associé français de lui avancer une partie du financement qui lui incombait pour la poursuite des travaux de recherche.

Le régime fiscal prévoyait, dès l'application de l'accord, un impôt égal à 55 % de leur bénéfice fiscal et à 50 % pour la fraction afférente aux hydrocarbures gazeux.

Le régime des transferts limitait ceux-ci à 40 % du chiffre d'affaire, dès que la production du gisement aurait atteint un million de tonnes par an et 32,5 % à partir de la troisième année de production minimum.

Quant au fonctionnement même de l'Association, il était caractérisé par deux faits :

— l'ASCOOP était un organisme de partage et d'intéressement entre deux sociétés sur une base égalitaire et non une personne morale paritaire comme l'O.C.I.

— chacune des parties était appelée à jouer le rôle d'opérateur. L'accord avait prévu à ce effet des dispositions s'efforçant de tendre vers une répartition globalement équilibrée des rôles d'opérateur.

— *Les dispositions monétaires* : Celles-ci garantissaient à l'Algérie la libre disposition de ses avoirs en francs et donc le règlement en francs convertibles du pétrole brut algérien.

— *D'autres dispositions* concernaient la remontée en participation de l'Algérie de 40,51 % à 50 % dans la SN. REPAL et l'organisation de l'exploitation de Haouï Berkaoui selon un modèle analogue à celui de l'ASCOOP mais avec la C.F.P.A.

C. — VALEUR DE L'ÉQUILIBRE RÉALISÉ

Dans quelle mesure la structure de l'accord du 29 juillet 1965 permettait-il la réalisation des objectifs poursuivis par chacun des deux partenaires et leur procurait-il des avantages comparables ?

1) *Du point de vue français et dans une perspective strictement économique*, l'opinion publique et la plupart des commentateurs de l'époque considéraient que les concessions accordées à l'Algérie étaient considérables et sans contre-partie suffisante. Aussi le Sénat n'avait-il adopté le projet de traité qu'à la 3^e lecture et par un vote de résignation.

Les critiques se situaient aussi bien au plan de l'intérêt des compagnies françaises qu'à celui de l'économie française envisagée dans son ensemble.

a) *Concernant les sociétés*, elle faisaient ressortir les points suivants :

— *Aggravation du régime fiscal* : en dérogeant à la règle traditionnelle du « fifty fifty » prévalant au Moyen Orient et en Libye alors que les coûts d'extraction du pétrole algérien étaient nettement supérieurs (46 cents/baril

contre 15 en Libye et 4 en Irak), la France sacrifiait les compagnies sur l'autel de l'aide à l'Algérie. Tout se passait comme si l'Etat français s'était déchargé en partie sur les prélèvements fiscaux pétroliers, au bénéfice de l'Algérie, de l'aide financière qu'elle assumait antérieurement sous forme d'aide d'Etat.

— *Aggravation de la situation des Compagnies concessionnaires de gaz* qui étaient désormais à la fois responsables des investissements engagés et tenues de vendre à un prix ne dépendant ni du marché, ni du prix des autres sources d'énergie, mais du coût de production de chaque gisement. Ainsi le monopole de fait algérien leur interdirait d'amortir sur l'exploitation en cause les dépenses souvent considérables engagées depuis l'origine en recherches infructueuses dans d'autres régions sahariennes.

— *Aggravation du régime des transferts* résultant non seulement de la limitation de ceux-ci à 32,5 % dans le cadre de l'ASCOOP, mais encore du fait que, l'accord étant muet concernant le régime des sociétés concessionnaires, l'Algérie aurait la latitude d'en modifier par sa seule autorité les données et de compromettre ainsi gravement la politique de diversification des sources d'approvisionnement.

b) *Pour l'économie française dans son ensemble*, l'accord ne ferait que renforcer la tendance du pétrole algérien à être un « pétrole cher ». Dans une conjoncture de baisse des prix, une telle opération ne pouvait se concevoir que dans le cadre d'un marché protégé imposant aux raffineurs des groupes internationaux installés en France, l'obligation de reprendre le brut algérien à un prix de 2,12/baril supérieur aux prix de référence de l'accord (2,08) et au prix mondial (1,70). C'est, en fin de compte, le consommateur français qui en ferait les frais. Par ailleurs, ce pétrole cher, il n'était même plus certain qu'il fût « un pétrole franc », l'Algérie ayant la libre disposition de ses avoirs en francs.

En bref, les critiques françaises considéraient que ces accords faisaient peser sur l'ensemble de l'économie une charge lourde. « La tendance ne sera pas de majorer l'effort dans cinq ans » écrivait-on dans *l'Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1965 (4).

A ces critiques, le Gouvernement français répondait par des arguments économiques et politiques.

a) *Au plan économique*, il faisait ressortir que, pour l'essentiel les dispositions du Code pétrolier et du régime des concessions avaient été maintenues, permettant aux compagnies de poursuivre l'amortissement de leurs investissements et de réaliser des bénéfices substantiels. A propos du prix élevé du pétrole saharien, il indiquait qu'il s'agissait d'un brut acheté par la France à des sociétés françaises et que la différence entre le prix de revient et le prix de vente constituait un bénéfice au profit de la seule économie française. Quant au caractère « franc » du pétrole algérien, s'il ne l'était plus au sens strictement monétaire, il le demeurait au plan économique, par les bénéfices réalisés par les producteurs français, par les dépenses de

(4) Cf. X.X.X., « L'Algérie et les Hydrocarbures », A.A.N., IV, 1965, p. 97.

matériels, fournitures et services divers relatifs à la production pétrolière effectuées en France et d'une manière générale par l'appartenance de l'Algérie à une zone d'échanges intensifs avec la France.

b) *Mais les arguments politiques* semblaient être encore plus importants. Par cet accord, la France inaugurerait une politique active tendant à définir de nouvelles structures de rapports entre pays producteurs et pays consommateurs, entre pays développés et pays en voie de développement. Cette politique était sans doute conforme à un certain idéal de coopération avec le Tiers Monde engagé dans une lutte contre le sous-développement mais il est vrai également que le Gouvernement français espérait ainsi capitaliser les avantages diplomatiques de cette position dans les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine.

2) *La conception de l'équilibre du traité dans l'optique algérienne* était sensiblement différente. Elle se caractérisait à la fois par son aspect provisoire et par son aspect global.

a) *Le caractère provisoire de l'équilibre.*

Manifestement l'accord n'était pour l'Algérie qu'une étape vers la récupération définitive et totale de ses richesses naturelles.

Il réalisait seulement, *rebus sic stantibus*, le meilleur équilibre pour l'époque considérée. Non seulement l'Algérie bénéficiait d'un régime fiscal supérieur à celui couramment pratiqué dans les pays producteurs, mais encore l'accord lui permettait de franchir un seuil essentiel. Elle devenait opératrice. La notion d'opérateur présente, en effet, un caractère révolutionnaire. L'opérateur recherche et exploite le pétrole et ne se contente pas d'en jouir et d'en ramasser les miettes. « Etre opérateur, c'est donc apprendre à se passer de l'étranger ». L'accord donnait la possibilité à l'Algérie d'apprendre son rôle d'opérateur dans des conditions de financement et de commercialisation sûres sans courir aucun risque. Elle réalisait ainsi, au plan des hydrocarbures, les conditions de ce que certains ont appelé « un socialisme réaliste », c'est-à-dire d'un socialisme agissant progressivement, maintenant les capitaux privés mais les utilisant pour préparer les conditions de leur propre éviction dans l'avenir (5).

Un tel équilibre était susceptible d'être remis en question dès lors que :

— *D'autres pays producteurs* pourraient obtenir des conditions plus favorables au plan fiscal ou autres. L'Algérie exigeant en tout état de cause, d'être traitée selon la clause de « la Nation la plus favorisée ».

— *L'Algérie aurait conscience d'avoir une assise technique et financière* suffisante pour pouvoir assumer par elle-même la production et la commercialisation de son propre pétrole.

Cette conception « provisoire » de l'équilibre était très nettement exprimée dans *El Moudjahid* :

« Les engagements auxquels nous avons souscrit dans les accords n'ont de valeur à nos yeux qu'autant qu'ils ne lèsent pas d'un pouce les intérêts socio-économiques

(5) André TIANO, *Le Maghreb entre les mythes*, Paris, P.U.F., 1967, p. 332.

du pays... C'est-à-dire que si, dans l'application, un texte s'avère manifestement contraire aux intérêts de l'Algérie, son dépassement s'impose comme un préalable dont la solution réside dans l'équilibre des intérêts en présence et la réciprocité des avantages, les moyens pour y parvenir étant ceux dictés par les circonstances afférentes au contexte dans lequel ont est amené à agir (6). »

b) *Le caractère global de l'équilibre.*

En fait l'Algérie avait nettement conscience d'une part des avantages que la France continuait à tirer de l'accord sur les hydrocarbures et d'autre part de l'écart existant entre les dispositions de cet accord et les objectifs de récupération totale des richesses naturelles. Il en est résulté la tendance, du côté algérien, à considérer que l'équilibre des avantages se réalisait entre un volet pétrolier favorable à la France et un volet industriel rétablissant l'équilibre en faveur de l'Algérie : la contribution française au développement industriel de l'Algérie étant la compensation des avantages de la France sur le plan pétrolier, donc un dû (7).

A l'inverse, la position française, bien qu'elle n'ait jamais été officiellement définie, était plutôt de considérer que chaque volet contenait en lui-même son propre équilibre.

Ces divergences dans la conception de l'équilibre des avantages réciproques de l'accord ainsi que l'évolution de la conjoncture mondiale du marché des hydrocarbures allaient être à l'origine de difficultés graves et, en fin de compte, d'une remise en cause des accords par l'Algérie.

C'est ce qui apparaîtra à l'examen de l'évolution de la coopération industrielle et de la coopération pétrolière au cours des cinq années d'application de l'accord.

II. — L'ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION INDUSTRIELLE

Le volet industriel de l'accord de 1965 reposait d'une part sur l'Organisme de Coopération Industrielle, instrument privilégié d'une politique concertée d'industrialisation en vue du développement et d'autre part, sur quelques idées directrices tendant à la création d'une association franco-algérienne dans le domaine de l'exploitation et de la commercialisation de produits finis dérivés des hydrocarbures. Force est de constater qu'aussi bien dans l'un que dans l'autre domaine, les réalisations n'ont pas été à la mesure des espérances.

(6) Editorial du 2/6/67.

(7) Cf. déclaration de M. GHOZALI, président de la SONATRACH au Colloque de Rome en 1968.

A. — L'O.C.I. A L'ÉPREUVE DES FAITS

1) *Les réalisations : des espoirs déçus.*

Les crédits prévus pour l'O.C.I. étaient fixés à 40 millions de francs de concours non remboursables, auxquels s'ajoutaient 160 millions de prêts et 200 millions de crédit fournisseur garantis par la COFACE.

A la fin de 1969, l'O.C.I. disposait encore de 350 millions de francs à dépenser. Les sommes précédemment engagées avaient été absorbées à raison de 69 % par les hydrocarbures et la pétrochimie, 23 % par les industries alimentaires. Par ailleurs, 38 millions de francs avaient été consacrés au développement du tourisme.

Si l'on s'en tient au seul aspect de la création d'unités industrielles, les résultats obtenus sont loin d'être négligeables; l'imposant complexe de liquéfaction de Skikda qui a absorbé à lui seul la moitié des crédits disponibles par le canal de l'O.C.I. en est la preuve. La disproportion est cependant évidente entre d'une part, les résultats obtenus et d'autre part les perspectives que semblaient ouvrir les textes de l'accord de 1965 et les déclarations qui en avaient accompagné la signature.

Jusqu'en 1968, l'O.C.I. a été sous-utilisée et le fait que des projets industriels d'importance vitale n'aient pas été, dès l'abord, étudiés ou réalisés en commun n'a pas permis à celle-ci d'être le lieu géométrique de la coopération industrielle. Il en est résulté un climat de méfiance qui n'a pas été contrebalancé par un besoin de financement clairement ressenti pour des projets plus modestes.

2) *Les causes.*

A l'origine de cet échec relatif, il semble qu'on puisse mettre en cause des facteurs psychologiques exaspérés par une institution inadaptée (8).

a) *Des facteurs psychologiques :*

— *Du côté algérien*, le problème consistait à pouvoir et à vouloir utiliser l'O.C.I.

Pouvoir utiliser l'O.C.I. impliquait à différents niveaux une certaine capacité de décision : confier à l'O.C.I. un projet, une fois l'étude terminée, passer à la réalisation, choisir à ce stade le rôle que pourra remplir l'O.C.I. (opérateur et, ou financier).

En fait « à chaque stade de la genèse d'un projet, la coopération industrielle met à l'épreuve la capacité de décision de l'Algérie. Cette capacité est limitée par des facteurs structurels : caractère technique des problèmes, dureté des dilemmes du

(8) E. AURON, *La Coopération Industrielle Franco-Algérienne*, Centre de documentation technique français à Alger.

sous-développement ou encore fragilité d'un projet de civilisation... qui n'a guère pris de forme si peu d'années après son indépendance (9).»

Toutefois ceci ne semble pas être le facteur le plus important. L'Algérie a en effet administré la preuve qu'elle était à même d'effectuer des options importantes engageant l'avenir de manière irréversible tout en négligeant l'Organisme de Coopération franco-algérienne.

A la vérité, le problème essentiel était moins une question de capacité qu'une question de volonté. Or, à bien des égards, le « quant à soi » algérien, le souci d'affirmer la personnalité nationale, pouvaient être des obstacles à l'utilisation de cet outil paritaire où la présence de l'étranger était trop ostensiblement apparente. Si l'Organisme mis en place par les accords de 1965 pouvait être envisagé comme exprimant une volonté de solidarité dans l'égalité, la conscience algérienne pouvait également l'interpréter comme l'expression d'un néo-colonialisme déguisé susceptible de s'opposer à sa volonté de diversifier les partenaires de la coopération industrielle et de maîtriser son propre développement, et à son souci d'être soi et d'abord par soi-même.

« Ce qui est en cause ici, ce n'est plus la complexité des problèmes, ce sont leurs implications politiques, particulièrement sensibles dans le cas d'une coopération couvrant de larges pans du programme d'industrialisation et centralisée aux mains d'une même équipe dominée techniquement par un groupe d'étrangers. La réticence du pays en voie de développement à exposer ses entrailles aux yeux étrangers des représentants d'une puissante nation même amie, se comprend d'autant mieux que cette transparence est unilatérale... la solidarité trouve ses limites dans l'inégalité des partenaires (10). »

— *Du côté français*, ce climat de méfiance n'était pas propre à susciter la conviction, l'esprit d'entreprise, l'enthousiasme pour l'Algérie en voie d'industrialisation, ni à attirer les hommes de qualité exceptionnelle qu'il eût fallu pour vaincre les difficultés du terrain (11).

b) *L'institution* :

L'institution mise en place par l'accord de 1965 devait théoriquement créer une situation d'égalité entre partenaires inégaux. Français et Algériens devaient travailler sur un pied d'égalité à l'étude et à la réalisation des projets et prendre leur décision « d'un commun accord ».

Dans le contexte psychologique évoqué plus haut, un tel mécanisme ne pouvait qu'exaspérer les conflits, le partenaire le moins avancé percevant un tel système comme une enclave de co-souveraineté dans son propre pays.

Il en fut effectivement ainsi. Les statuts de l'O.C.I. plaçant le Président algérien du Conseil d'Administration et le Directeur Général français sur un pied d'égalité, cette parité, acceptée non sans réticence par l'Algérie, devait, pendant deux ans, entraîner la paralysie du système, en raison de la

(9) E. ARON, *op. cit.*, p. 1074.

(10) E. AURON, *op. cit.*, p. 1082.

(11) *Réflexions sur la coopération entre la France et l'Algérie*, *op. cit.*, p. 43.

dualité de responsabilités que le Conseil d'Administration n'était pas parvenu à « désamorcer » par une stricte délimitation des compétences.

Il fallut attendre l'été 1968 pour que les deux Gouvernements règlent le différend par une réorganisation structurelle réalisant l'unité de direction de l'organisme, répondant à la fois à l'exigence d'affirmation nationale de l'Algérie sans sacrifier l'intimité nécessaire à une action commune.

Désormais la direction de l'O.C.I. est entièrement et uniquement l'affaire des Algériens :

— Le Président prépare et met en œuvre les délibérations du Conseil et le budget, « anime » et gère les services.

— Le Directeur Général est remplacé par un Administrateur Délégué, chargé de représenter, dans l'intervalle des conseils, la partie française au sein de l'O.C.I.; disposant d'un budget et entouré de conseillers, il aide à la recherche des formes de concours les plus appropriées et, en vue de « faciliter l'expression par le conseil du commun accord requis pour le financement », assiste le Président dans l'élaboration des projets à soumettre au Conseil.

La parité, ayant disparu au niveau de la gestion se trouve par contre renforcée au niveau des décisions en commun par la création d'un Comité Consultatif paritaire, émanation du Conseil d'Administration, où tous les 15 jours sous l'autorité du Président et avec la participation de l'Administrateur délégué, sont abordés et pensés les problèmes intéressant l'organisme.

Une telle réorganisation, bien qu'intervenue trop tardivement, a indiscutablement contribué à assainir l'atmosphère. Elle a permis à l'O.C.I. de remplir correctement son rôle de canal par lequel transite une partie de l'aide française. Elle n'a pas permis pour autant à l'organisme de réaliser la vocation que certains avaient prévu pour lui en 1965, celle d'un grand bureau d'étude binational de promotion industrielle, exemple audacieux de coopération.

B.— LES PROJETS D'ASSOCIATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

L'accord de 1965 avait, d'une manière générale, envisagé de prolonger la coopération au stade de l'exploitation et de la commercialisation des produits dérivés des hydrocarbures. Sauf le cas particulier du complexe de liquéfaction de gaz en cours de réalisation (12), aucun de ces projets n'a abouti. Il est vrai que l'accord avait été dans ce domaine, beaucoup moins précis que dans les autres questions qu'il abordait. Il s'agissait davantage de déclaration d'intention que d'engagement formel.

Une tentative fut toutefois réalisée dans le domaine pétrochimique entre la SONATRACH et la S.N.P.A., elle ne dépassa pas le stade de l'étude.

L'échec de cette tentative manifeste clairement les difficultés que de tels projets peuvent rencontrer en l'absence d'un cadre précis exprimant une politique concertée d'Etat à Etat.

(12) Il sera examiné dans la III^e partie relative à l'évolution de la coopération pétrolière.

Au mois d'avril 1966, la S.N.P.A. et la SONATRACH décidaient d'étudier en commun la réalisation d'un ensemble industriel comprenant une usine de liquéfaction de gaz naturel (6 milliards de m_3 /an) une usine de production d'ammoniac (1 000 000 t/an) une usine d'éthylène (50 000 t/an) et une usine de polyéthylène (15 000 t/an).

Pour apprécier la portée de ce projet sous son aspect pétrochimique, il convient de le situer dans le contexte d'un marché international caractérisé par une surproduction et une concurrence extrêmement vive entre des groupes puissants. Ceux-ci n'hésitent pas à pratiquer une politique de dumping (13) et cette politique ne peut que se renforcer lorsqu'on connaît l'importance des nouveaux projets des pays industrialisés. En ne considérant que l'augmentation de la capacité de production d'ammoniac réalisée en 1969 dans huit pays industrialisés (14) on peut satisfaire les besoins actuels de six pays analogues à la France (dont la consommation est de 5 000 t/j (15).

Dans une telle situation le développement autonome d'une industrie pétrochimique dans un pays comme l'Algérie rencontre des obstacles considérables : faiblesse du marché intérieur, peu de chance d'exporter face à des firmes très puissantes pratiquant le dumping (16), rapidité du progrès technique (17).

En fait, comme le remarque A. TIANO « la pétrochimie exige que soient réunies certaines conditions qui supposent la collaboration d'une grande société internationale. Certaines licences (par exemple celle du polyéthylène à basse pression) ne sont données qu'à des filiales. Cette collaboration empêchera seule une concurrence qui ne peut tourner qu'au profit des grandes sociétés capables de supporter temporairement des baisses considérables de prix. Dans certains cas, d'ailleurs, le marché n'est pas libre et il est contrôlé par des grandes sociétés. Seules celles-ci sont capables de procéder à un calcul économique réaliste. C'est ainsi que l'ammoniac coûte cher mais que son prix s'effondrera probablement compte tenu de la dizaines d'usines en construction (18). »

Toutefois, une telle collaboration ne saurait intéresser une firme internationale que si un certain nombre d'avantages lui sont consentis : droits de licence, rémunération de l'assistance technique, préférence commerciale pouvant aller jusqu'au monopole et concertation entre la planification de la firme et celle du pays producteur. Or de telles prétentions sont apparues « exorbitantes » à l'Algérie. *El Moudjahid* écrivait le 17-10-68 :

« SONATRACH ne pouvait admettre une telle exigence car celui qui détient la commercialisation est le seul maître de la gestion des installations de production, se donnant par la même, les moyens de faire varier à sa guise, c'est-à-dire au profit de ses intérêts exclusifs, leur rentabilité. »

(13) Les pays du Marché Commun ont déversé sur le marché mondial en 1968 un polyéthylène de faible densité au prix de 7 cents contre 10 ou 11 cents sur les principaux marchés intérieurs.

(14) U.S.A. - Japon - Italie - Hollande - Pologne - Roumanie - France - Allemagne.

(15) G. HANZO, *l'Industrie pétrochimique dans le Tiers-Monde*, Centre français de documentation technique à Alger.

(16) Les prix locaux du polystyrène argentin et colombien atteignaient respectivement 0,78 et 0,75 dollars le kg. Le même produit rendu C.I.F. à Buenos-Ayres, importé des pays développés, revenait à 0,28 dollar.

(17) Les chaînes de produits se transforment en 4 ou 5 ans. Les découvertes qui aboutissent à la disparition d'un enchaînement dans 4 ou 5 ans peuvent être faites cette année.

(18) André TIANO, *op. cit.*, p. 346.

Finalement l'Algérie construira seule son industrie chimique, soit :

— Un complexe d'ammoniac et d'engrais à Arzew (1 000 t/jour d'ammoniac, 400 t/jour d'acide nitrique, 500 t/jour de nitrate d'ammonium, 400 t/jour d'urée).

— Un complexe d'engrais phosphatés à Annaba (1 500 t/jour d'acide sulfurique, 500 t/jour d'acide phosphorique, 1 700 t/jour d'engrais complexes).

— Un complexe pour la production d'éthylène et de matières plastiques à Skikda (120 000 t/an d'éthylène, 40 000 t/an de polyéthylène, 35 000 t/an de polychlorure de vinyle).

— Une usine d'ammoniac à Skikda (3 000 t/jour, après une 1^{re} étape de 1 500 t/jour).

Malgré l'assertion de *El-Moudjahid* (17-10-68) selon laquelle « cette réalisation... est une preuve que notre pays peut développer son industrie sans le concours de sociétés encore animées d'une esprit rétrograde », le problème de la commercialisation de cette énorme masse de produits reste entier. Dès lors, dans l'intérêt aussi bien de la coopération entre la France et l'Algérie que du projet de développement de ce pays, on peut se permettre de regretter que les deux Etats en soient restés au niveau des idées générales dans le cadre de l'accord de 1965 et qu'il n'y ait eu, par la suite, tant du côté français que du côté algérien, aucune volonté réelle de concertation des politiques pétrochimiques. Ce n'est en effet que dans le cadre d'une telle concertation qu'auraient pu s'intégrer des accords au niveau des firmes permettant de résoudre le problème fondamental de l'écoulement des produits et d'amorcer ainsi de nouvelles complémentarités structurelles entre les deux pays.

Si le bilan de la coopération industrielle en tant que politique concertée de développement ne semble pas avoir été à la mesure des espoirs suscités par l'accord de 1965, il n'en est pas de même des relations plus traditionnelles du type « client fournisseur ». A cet égard la France joue un rôle de premier plan dans l'effort d'industrialisation et demeure le principal partenaire, malgré la percée des Etats-Unis et du Japon. Il semble qu'il faille principalement l'attribuer aux structures mises en place par l'accord de 1965 et notamment à l'O.C.I. En effet, la plupart des projets importants confiés à l'Industrie française (notamment TECHNIP) ont été financés par les fonds de l'O.C.I. C'est ainsi qu'en 1969 l'industrie française s'est taillée la part du lion en enlevant une quinzaine de marchés dont les deux tiers aboutiront à la création de grandes unités économiques notamment dans le secteur pétrochimique et les industries alimentaires (19).

Dans cette perspective, l'évolution de la coopération industrielle a confirmé l'équilibre des intérêts réciproques que souhaitait réaliser l'accord de 1965.

Le plan quadriennal va engager l'Algérie dans la voie d'un nombre très considérablement accru de projets industriels nécessitant des crédits d'investissement importants. L'appel à l'aide liée se trouvera donc être beaucoup

(19) En 1967, sept marchés sur vingt-neuf avaient été passés avec des entreprises françaises ; en 1968, dix sur vingt-sept (cf. *Le Monde*, 3/2/70).

plus impérieux. Au fur et à mesure que la structure industrielle se mettra en place, le problème de la commercialisation des produits algériens finis ou semi-finis se posera avec de plus en plus d'acuité. C'est sans doute en fonction de ces données que se posera en 1971 la révision des dispositions de l'accord de 1965 concernant la coopération industrielle, mais celle-ci aura également à tenir compte du sort réservé aux hydrocarbures et par conséquent de ce qu'aura été l'évolution de la coopération pétrolière.

III. — L'ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION PÉTROLIÈRE

Dans cet ensemble que constituait l'accord de 1965, le volet pétrolier était sans conteste le plus important. Les développements dont il avait fait l'objet étaient extrêmement précis et détaillés et beaucoup plus nombreux que ceux concernant la coopération industrielle. Mais il était également celui dont l'équilibre était le plus précaire étant donné les options socialistes d'un des partenaires.

Il était manifeste que l'Algérie le remettrait tôt ou tard en cause dès lors qu'elle disposerait des moyens de le faire et que les résultats de l'activité pétrolière lui apparaîtraient insuffisants par rapport aux avantages accordés à son partenaire français.

Il est donc nécessaire, avant d'aborder l'étude des thèmes à partir desquels l'Algérie conteste les dispositions de l'accord de 1965, de préciser d'une part, comment se présente la structure du secteur pétrolier et, d'autre part ce que fut l'évolution de l'activité pétrolière au cours de ces cinq dernières années.

A. — LA STRUCTURE DU SECTEUR PÉTROLIER

1) *L'importance croissante de la SONATRACH.*

L'évolution de la structure du secteur pétrolier en Algérie s'est caractérisé par l'importance croissante de la Société Nationale SONATRACH.

Cette importance croissante est la conséquence des principes que l'Algérie a adoptés en matière de politique pétrolière. Ces principes reposent sur le rôle « industrialisant » des hydrocarbures : il s'agit de constituer une industrie nationale des hydrocarbures ayant pour vocation de faciliter l'intégration générale de l'économie, susciter de nouvelles industries et permettre l'apparition d'un développement autonome (20). Les hydrocarbures constituent donc la base matérielle (en liaison avec la sidérurgie et la mécanique) d'une

(20) Il s'agit également d'utiliser au maximum cette source de revenus privilégiés afin de couvrir, pour partie, le déficit que connaît toute industrialisation à ses débuts.

politique d'industrialisation qui aura son centre dans le pays et redonnera à l'économie algérienne une cohérence régionale et sectorielle qu'elle n'avait pas. La SONATRACH constitue le support de cette politique d'intégration des hydrocarbures à l'économie nationale.

Créée par le décret du 31 décembre 1963, la Société Nationale de Transport et de Commercialisation des Hydrocarbures (SONATRACH) a eu pour première mission la construction de l'oléoduc Haoud-el-Hamra Arzew. Son rôle devait être considérablement élargi par le décret du 22 septembre 1966. Tout en conservant son sigle « SONATRACH », elle devenait société nationale pour la Recherche, le Transport, la Transformation, la Commercialisation des Hydrocarbures, au capital de 400 millions de DA.

Sous la tutelle du ministère de l'industrie et de l'énergie, la SONATRACH constitue donc une *entreprise intégrée* ayant la double mission d'assurer la présence active et prédominante de l'Etat à tous les stades de l'industrie des hydrocarbures et de préparer l'étroite insertion de cette industrie dans l'économie nationale.

Dès maintenant elle est présente à tous les stades de l'industrie des hydrocarbures. C'est ce qui apparaîtra à l'examen des différents secteurs composant cette industrie.

2) Secteur recherche-production.

a) *Dans le domaine de la recherche*, la SONATRACH a une position prédominante, principalement en tant que partenaire algérien de l'ASCOOP (50 %) et partenaire algérien dans l'accord conclu avec la GETTY PETROLEUM CY sur une zone de 11 500 km² (51 %) également par des actions de recherche qui lui sont concédées à 100 % (31 000 km²) et par ses participations partielles à des permis du Code Pétrolier Saharien en association avec d'autres sociétés (20 à 35 %).

b) *Dans la production*, la prépondérance appartient aux sociétés françaises qui ont produit 75 % des 43 millions de T. réalisées en Algérie en 1968 et plus particulièrement aux sociétés du Groupe ELF (18 500 000 t) et du Groupe C.F.P. (10 000 000 t).

La SONATRACH intervient pour 13,5 % du total (5 800 000 t), notamment par sa participation à 50 % dans la SN.REPAL et dans l'association Haoud Berkaoui Benkahla, dans les gisements de l'ASCOOP du Bassin de Polignac, par la cession de 51 % des avoirs détenus par GETTY PETROLEUM en Algérie et par l'attribution des avoirs de la SINCLAIR (28 % de la concession de Rhourd el Baguel. Toutefois, si l'on tient compte du fait qu'elle supervise la production des sociétés américaines EL PASO - PHILLIPS - MOBIL placées sous contrôle de l'Etat depuis 1967, la part globale de SONATRACH s'établit à 20 %.

3) Secteur transport par canalisation.

a) Oléoducs.

La ligne SONATRACH (Haoud el Amra - Arzew) a transporté, en 1968 17 851 899 t soit 41,8 % du tonnage global contre 35,9 % par la SOPEG (Haoud el Amra - Bougie) qui appartient pour 50 % à REPAL et 50 % à C.F.P.A. et 22,5 % par TRAPSA (In-Amenas - La Skhirra) qui appartient à l'E.R.A.P.

Toutefois, étant donné la participation de la Société nationale dans la SOPEG par l'intermédiaire de la REPAL, le rôle de la SONATRACH s'établit à 51 % et la part des sociétés françaises à 49 % pour l'année 1968. Néanmoins, la part des sociétés françaises est supérieure à ce pourcentage si l'on tient compte du fait que pratiquement toutes les sociétés concessionnaires ont une activité de transport en Algérie (exploitation de canalisation secondaires reliant les centres de collecte aux terminaux départ des pipes d'évacuation sur la côte).

b) Gazoducs.

SOTHRA (Hassi R'Mel - Arzew) : La SONATRACH détient 35 % des parts, les autres étant partagées entre la REPAL (22,50 %) et la C.F.P.A. (42,5 %). L'Algérie est donc indirectement majoritaire.

Dans le secteur transport, l'Algérie disposera dans les prochaines années d'une prépondérance absolue par le contrôle qu'elle exercera sur l'oléoduc Messdar - Haoud el Amra - Skikda, la gazoduc Hassi R'Mel Skikda et le pipe-line combiné G.P.L./condensat destiné à relier Hassi Messaoud jusqu'à Arzew.

Il est à remarquer que l'oléoduc Messdar-Skikda ne fera pas concurrence à celui de la TRAPSA. La Convention algéro-tunisienne (J.O.R.A. du 21-2-70) prévoit explicitement le maintien du principe de l'évacuation du pétrole algérien par TRAPSA au niveau de la capacité actuelle de 9 millions de tonnes sous réserve que les gisements soient en mesure de produire ces quantités et « qu'il soit fait droit aux demandes de l'Algérie dans son contentieux avec la TRAPSA ». Ce contentieux porte sur une divergence d'appréciation du tarif de transport.

4) Secteur « Services » (forage, géophysique, travaux sur puits boue...).

a) Sociétés de Géophysiques.

Les principales sociétés étrangères sont : C.G.G. (Compagnie Générale de Géophysique), C.F.P.S. (Compagnie Française de Prospection Sismique), GEOGRAFRANCE (filiale de la C.G.G. et de RAY GEOPHYSIQUE).

La prépondérance de la SONATRACH dans ce secteur est assurée d'une part, par ses propres équipes et son propre matériel que vient de renforcer un contrat d'équipement avec la GEO SPACE CORPORATION et, d'autre part par la société mixte ALGEO où la SONATRACH est prépondérante (51 % SONATRACH 49 % INDEPENDX). Il est à noter de

plus que C.F.P.S. (société anglo-saxonne) est placée sous contrôle de l'Etat depuis 1967.

b) *Sociétés de forage.*

Les principales sociétés étrangères (françaises) sont FOREX, FORASOL, COSIFOR, LANGUEDOCIENNE-FORENCO. La SONATRACH joue un rôle déterminant non seulement par son propre équipement (elle dispose d'une vingtaine d'appareils américains, russes, roumains et en aura bientôt trente cinq), mais encore par la société mixte ALFOR où elle est majoritaire (51 % SONATRACH - 49 % SOUTH EASTERN de Dallas).

c) *Sociétés de services pétroliers.*

Ce sont des sociétés dont les activités ne sont pas incluses dans le cadre du processus élémentaire de production, mais dont les interventions techniques directement appliquées sur les lieux d'exploitation ou en laboratoire sont indispensables aux pétroliers.

Dans ce groupe, les sociétés étrangères sont prédominantes :

S.P.E. SCHLUMBERGER : Compagnie française du Groupe SCHLUMBERGER (prospection électrique, mesures en cours de forage ou de production) (française).

DOWELL SCHLUMBERGER : (pompage et injection du ciment ou de fluide dans les puits) (française).

FLOPETROLE : Société française spécialisée dans l'entretien des puits (nettoyage, mesure de température...) (française).

FLORAFLUID : (traitement des boues en cours de forage).

GEOSERVICES : (analyse géologique de déblais) (française).

GEOPETROLE : (travaux de laboratoire) (française).

RUTHERFORD : (choix des tubes et des centrèmes) (allemande).

CONSIP REGULATION : (automatisme et régulation technique) (française).

CHRISTENSEN DIAMOND : (vente d'outils de forage et conseils d'utilisation).

La SONATRACH intervient toutefois de plus en plus dans ce secteur. Elle a pris une participation de 65 % dans la société VAREL AFRIQUE filiale de la VAREL MANUFACTURING de Dallas (fabrication et assemblage d'outils de forage et de tricones).

Elle s'est associée majoritairement (51 %) avec la société américaine CORELAB (Core Laboratories) pour créer ALCORE et avec la société américaine DAVIS MUD pour créer, dans les mêmes conditions, ALFLUID.

De plus l'Etat algérien contrôle depuis 1967 la société anglo-saxonne DRESSER ATLAS dont les activités sont analogues à celles de la S.P.E. SCHLUMBERGER.

D'une manière générale, on peut constater que dans le secteur des sociétés de service, l'Algérie s'est associée, dans la grande majorité des cas avec des sociétés non françaises. ALTRA (51 % SONATRACH 49 % U.I.E.) spécialisée dans les travaux pétroliers notamment sur les pipes-lines, constitue l'exception. Cette politique est appelée à mettre en cause l'existence des sociétés de service françaises en Algérie.

5) *Secteur raffinage.*

La S.R.A. (Société de la raffinerie d'Alger) est contrôlée majoritairement par la SONATRACH (56 %), les autres actionnaires étant la C.F.P. (20 %) et le Groupe SHELL (24 %). La société travaille à façon pour ses actionnaires essentiellement SONATRACH (marché intérieur) et C.F.P. (exportation). La SONATRACH ne fait pas mystère de son intention de récupérer les parts de SHELL dans le cadre d'un règlement général concernant les intérêts de ce Groupe en Algérie (indemnisation du réseau de distribution nationalisé, rachat des parts du Groupe dans les sociétés de recherche et de production).

La production de la raffinerie dont la capacité est de 2,5 millions de tonnes, a traité en 1968 pour 1 975 159 tonnes, les 2/3 étant réservés au marché intérieur.

La raffinerie de Hassi Messaoud appartient à 100 % à la SN. REPAL. La SONATRACH la contrôle donc indirectement à 50 %. D'une faible capacité (100 000 t) sa production suffit à satisfaire les besoins de la zone saharienne. Production 1968 : 69 330 tonnes.

Bien que disposant d'une situation prédominante dans les raffineries installées, le potentiel du raffinage (4 % de la production) apparaît nettement insuffisant à l'Algérie qui souhaite valoriser elle même au maximum sa production. L'augmentation de la capacité de la raffinerie d'Alger qui passera à 5 000 000 tonnes, la construction de deux raffineries d'une capacité de 2 millions de tonnes chacune, l'une à Arzew qui permettra de limiter les importations et de promouvoir les exportations de produits raffinés (21) l'autre à Skikda liée aux besoins du complexe pétrochimique, correspondent à cet objectif.

6) *Secteur liquéfaction de gaz.*

a) La CAMEL (Compagnie Algérienne de Méthane Liquide) : liquéfie du gaz naturel à Arzew. Son capital est réparti entre le CONCH (40 %), la SONATRACH directe (20 %) avec en outre 6 % de sa part dans REPAL (REPAL ayant 12 %), C.F.P.A. 8,8 %, E.R.A.P. 8 %.

La SONATRACH tout en étant un des actionnaires les plus importants est loin de disposer d'une position majoritaire.

b) La SOMALGAZ : (Société Mixte Franco-Algérienne de Gaz) (50 % E.R.A.P. - 50 % SONATRACH) qui assurera la construction et l'exploitation d'une usine de liquéfaction à Skikda, la plus importante du monde, et dont la capacité sera supérieure à celle d'Arzew.

Dans le domaine du gaz naturel, la SONATRACH disposant déjà, au niveau de l'achat aux concessionnaires, d'un monopole de fait, ceux-ci étant limités au rôle d'opérateurs industriels, a donc une participation importante

(21) Elle produira 500 000 T de lubrifiants, 60 000 T de bitumes, 5 000 T d'huile industrielle, 2 600 T de graisse et 5 000 T de paraffine.

dans les instruments de traitement permettant d'en effectuer la commercialisation. Celle-ci sera appelée à s'étendre au fur et à mesure que l'Algérie disposera de nouveaux débouchés pour son gaz naturel, comme peut le laisser supposer son récent contrat avec la société EL PASO et les besoins considérables des Etats-Unis.

Elle se propose également d'étendre son emprise au stade du gaz de pétrole (butane propane) par la construction de deux usines, l'une à Hassi-Messaoud Sud (585 000 t/an) l'autre à Hassi-Messaoud Nord (365 000 t) avec la volonté d'en avoir le contrôle total.

7) Secteur pétrochimique.

La SONATRACH a le monopole de la fabrication et de la commercialisation de ces produits (voir *supra* II. LA COOPERATION INDUSTRIELLE).

8) Secteur distribution.

L'Algérie contrôle à 100 % ce secteur soit qu'elle ait racheté soit qu'elle ait nationalisé les sociétés installées avant l'indépendance.

La structure du secteur pétrolier en Algérie fait apparaître l'importance de sociétés françaises dans les différents types d'activités, et notamment dans la production. Il manifeste également la croissance de la Société nationale algérienne et la volonté algérienne de restreindre dans des limites très strictes l'intervention étrangère dans le domaine des hydrocarbures. Manifestement l'accord de 1965 n'est pour l'Algérie qu'une étape vers un contrôle plus étroit des richesses naturelles. « La démarche est nouvelle mais le but final est clair : l'Algérie a choisi la voie de l'industrialisation, ce qui ne saurait être sans une politique nationale énergétique. Il va de soi que le but final est loin d'être atteint et que le 29 juillet 1965 une large part a été encore faite aux Sociétés concessionnaires » (22).

A tort ou à raison, l'Algérie pense disposer maintenant d'un outil technique — la SONATRACH — lui permettant de franchir un nouveau seuil. Sans doute n'a-t-elle pas un potentiel humain suffisant malgré les efforts de formation réalisés (23) mais l'assistance technique étrangère soviétique ou américaine peut permettre d'assurer la soudure.

C'est cette considération, jointe à une appréciation sévère des résultats de l'activité pétrolière, au cours des cinq dernières années, qui amènera l'Algérie à contester les dispositions de l'accord de 1965 concernant les hydrocarbures.

(22) *Les Hydrocarbures en Algérie*, Alger - Service d'information de la SONATRACH, 1968.

(23) La SONATRACH a formé près de 1 000 agents soit le 1/3 des effectifs dont 150 ingénieurs et techniciens. 500 sont actuellement en formation.

Le Centre Africain des Hydrocarbures aurait formé 147 techniciens de 1964 à 1968 et l'I.A.P. qui fonctionne avec l'assistance technique française a formé 48 ingénieurs et 110 techniciens.

B. — LE BILAN DE L'ACTIVITÉ PÉTROLIÈRE

1) *Evolution de l'exploration depuis 1965.*a) *Evolution des permis de recherches.*— *De 1965 à 1967 :*

Antérieurement à l'accord de 1965, 285 721 km² étaient couverts par des permis de recherche.

Deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord, l'activité de recherche couvrait 226 365 km², soit une diminution de 20,8 % se décomposant ainsi :

- 30 952 km² de permis SONATRACH;
- 122 159 km² au sein des limites de l'ASCOOP (sur les 180 000 km² attribués);
- 53 718 km² de parcelles extérieures à l'ASCOOP;
- 19 535 km² de permis Code pétrolier saharien (partenaire de l'ASCOOP en association avec des sociétés étrangères non françaises).

La répartition géographique était la suivante :

- 47 154 km² en Algérie Nord contre 48 248 auparavant;
- 179 210 km² en Algérie du Sud contre 237 473 km² auparavant.

Il apparaît donc que fin 1967, l'application des accords pétroliers n'avait pas donné lieu à une augmentation des superficies de recherche mais, compte tenu de la tendance qui s'était manifestée avant les accords à une réduction rapide du domaine minier, on pouvait considérer que, sans les accords, la diminution aurait été plus considérable.

A la fin de cette période on peut également constater que les intérêts de l'Algérie dans la recherche, qui n'étaient que de 40 % en participation au capital de la REPAL antérieurement à l'accord, représentaient 125 263 km² soit 55 % de la zone de recherche.

— *De 1968 à 1969 :*

En 1968, une légère augmentation de la superficie a été enregistré passant de 226 364 km² à 244 708 km² se répartissent ainsi :

- ASCOOP : 179 173,73 km² (41 parcelles);
- Permis Code Pétrolier Saharien : 14 083 km²;
- Domaine SONATRACH-GETTY (51 % SONATRACH 49 % GETTY) : 11 500 km²;
- Domaine SONATRACH : 11 permis totalisant 40 052 km².

La SONATRACH avec 134 295 km² de permis représentait 59 % des zones de recherche.

En 1969, la surface de la zone de recherche dans le cadre de l'ASCOOP a été considérablement réduite (de l'ordre de 40 000 km²) après renonciation des associés à certaines parcelles jugées moins intéressantes. Sur d'autres parcelles de l'association des glissements en pourcentages ont été opérés par le partenaire français, la SONATRACH disposant dès lors sur ces parcelles d'une part supérieure à 50 %. La même tendance se manifeste en 1970 (renonciation sur 7 000 km²).

A l'origine de cette évolution, il y a l'opposition entre deux optiques concernant l'exploration. Pour la SONATRACH, les techniques géophysiques

actuelles permettraient d'effectuer de nouvelles prospections sur des surfaces considérées par la partie française comme sans grand intérêt. D'une manière générale, l'Algérie souhaiterait que, dans l'intérêt du pays, l'ensemble de la surface de l'ASCOOP soit systématiquement explorée. Inversement, la partie française se situe dans une perspective de rentabilité industrielle et commerciale au plan de l'entreprise. Dès lors, elle souhaiterait procéder, non à une prospection systématique, mais au contraire à une recherche sélective dans les meilleures zones choisies de concert. Cette opposition au niveau des conceptions de l'exploration s'est traduite sur le plan financier par des divergences concernant les engagements de dépenses en 1969. L'Algérie souhaitait que l'ASCOOP investisse 300 millions de Francs. La France s'en tenait au chiffre de 200 millions, celui de 1968, en faisant ressortir que par le biais des avances à la SONATRACH, SOPEFAL assumait dans l'immédiat quatre vingt pour cent de l'effort de recherche. C'est finalement sur un chiffre de 225 millions que les parties se sont entendues dans le cadre d'une zone de recherche réduite. C'est un budget du même ordre qui a été reconduit en 1970 avec une nouvelle réduction de la surface d'exploration.

b) *Evolution des activités de géophysique.*

En 1966, principalement dans le cadre de l'association coopérative, l'activité géophysique a connu une augmentation de 12 % par rapport à 1965, elle s'est située principalement dans la zone Centre Nord et Nord.

Cette activité s'est réalisée à 56 % pour le compte de la SOPEFAL et 22 % pour la SONATRACH.

En 1967, l'activité sismique a réalisé un bond considérable (146 % par rapport à 1966) essentiellement en zone Centre Nord et en zone Occidentale sur le domaine minier de l'Association coopérative, 70 % étant effectués sous le contrôle de la SOPEFAL.

En 1968, l'activité a été de 115,5 mois/équipes correspondant à 12 900 km de profil soit respectivement une diminution de 0,6 % et 5 % par rapport à l'année 1967. Elle s'est principalement déroulée dans la zone Centre Nord et la zone Occidentale et dans le cadre de l'Association coopérative. Toutefois il convient de remarquer que :

— Dans le cadre de l'ASCOOP, la SONATRACH a participé plus intensément aux recherches (+ 7,8 %) et que l'activité de la SOPEFAL a en pourcentage diminué (- 27,2 %).

— Sur ses propres permis la SONATRACH a réalisé 24,59 mois/équipes pour 2 439 km de profil.

En fin de compte, la part de l'activité sismique SONATRACH a été de 47,62 %, la SOPEFAL réalisant 51,86 %.

Cette tendance devait se confirmer en 1969 et en 1970.

c) *Evolution des activités de forage.*

En 1966, la régression de activités de forage enregistrée depuis 1964 se poursuivait avec 175 684 mètres forés contre 206 000 en 1965 due à la diminution des forages d'extension et de développement non compensés par une augmentation légère dans le domaine de l'exploration. L'activité s'était essentiellement située dans la zone Centre Nord et la zone Orientale.

La régression s'est poursuivie en 1967 avec 158 016 mètres forés (- 10 % par rapport à 1966). Cette régression a été due à une diminution substantielle des forages d'extension et de développement (100 209 m, - 17 %) que n'a pas compensée une augmentation pourtant non négligeable, des forages d'exploration (56 525 m, + 8 %) témoignant de la reprise des activités de recherche. Il convient également de noter que les activités d'extension et de développement se sont limitées à la zone Centre Nord et Orientale, alors que les activités d'exploration ont porté sur l'ensemble des zones y compris sur l'Algérie du Nord.

La tendance à la régression se renversait en 1968, avec une augmentation de 28 % soit 202 619 mètres forés. L'exploration avec 61 985 mètres forés a augmenté de 10 % et s'est située principalement en zone Centre Nord (70 %) et en zone Occidentale (14,5 %). La SONATRACH devient prédominante avec 46 % de l'ensemble de l'exploration contre 44 % à la SOPEFAL et 10 % à d'autres sociétés. Les forages d'extension et de développement connaissent une extension considérable avec 139 727 mètres forés soit une augmentation de 39 %. Dans ce domaine, toutes les sociétés accusent une augmentation considérable par rapport à 1967 et notamment la C.F.P.A. (+ 81 %) et la SN. REPAL (+ 93 %).

Cette tendance se confirmera en 1969 avec 234 000 mètres forés et correspond à la volonté de l'Algérie de mener une politique intensive de recherche et de maximiser sa production.

d) *Principales découvertes.*

Elles ont été réalisées dans la zone orientale et la zone centre nord du Sahara et sont les suivantes :

1966 : Timedratine Est - Tinfouye Tabenkort ;

1967 : Djoua Ouest - Taouratine Nord - El Borma (ASCOOP) ;

1968 : Messdar ;

1969 : Tinfouye Tabenkort (ordovicien) Keskesa - Tamadalet - Timedratine Nord - Ouaren Gellala - Rhourde Nouss (Gothlandien) - Oued Noumer.

Si les résultats jusqu'en 1968 n'avaient fait apparaître que des résultats médiocres (20 millions de tonnes de réserve récupérable), l'année 1969 fut plus faste. Il convient notamment d'insister sur l'importance des réserves qui ont été découvertes à Tinfouye Tabenkort dans l'ordovicien. Les nouvelles réserves ainsi découvertes sont estimées à 50 millions de tonnes.

Il n'en demeure pas moins que, dans l'ensemble, les nouvelles découvertes réalisées depuis l'accord de 1965 ont été décevantes. Quoique difficilement appréciables du fait qu'elles ont été mises à jour il y a peu de temps, elles sont, selon M. Ghozali (24), inférieures à la moyenne à l'exception de Tinfouye Tabenkort.

Ces résultats insuffisants seront un facteur important de la remise en cause de l'accord par l'Algérie, celle-ci accusant son partenaire français de s'être limité à un plafond de recherches de 200 à 220 millions de francs par an. « L'effort financier ayant été faible, les découvertes le sont également » (25).

Ils seront également à l'origine de la politique d'exploitation intensive des gisements menée par l'Algérie.

2) *L'évolution de l'exploitation.*

a) *Huiles.*

Les réserves prouvées de l'Algérie peuvent être estimées au 1^{er} janvier 1969 à 1 milliard de tonnes d'huile (1,5 % des réserves mondiales) situées

(24) Déclaration au CEDIMOM, février 1970.

(25) *Ibid.*

principalement dans le bassin de Polignac (Edjelleh, Zarzaitine, Tinfouyé...), dans le bassin du Grand Erg Oriental (flanc occidental), Gassi Touil, Rhourde Nous, Rhourde el Baguel...) et dans le Sahara central (Hassi Messaoud, El Gassi, Haoud Berkaoui, Oued Noumer, etc...).

L'évolution de la production présente les caractéristiques suivantes :

1966 : forte augmentation de production (+ 28 % par rapport à 1965) 33 860 000 T., principalement réalisée dans le centre nord (+ 54 %), à la suite de la mise en service du 3^e oléoduc. Ont également contribué à cette augmentation la mise en exploitation de Rhourde Nous, de Nezla Nord ainsi que l'augmentation de production de Hassi Messaoud grâce aux opérations de réinjections.

1967 : Augmentation de 15,4 % par rapport à 1966 soit 39 074 867 T. due essentiellement à la zone centre nord (+ 20 %) et à la zone orientale (5,3 %).

1968 : Augmentation de 10 % avec 42 904 408 T. due à la zone centre nord (+ 12,2 %) et à la zone orientale (+ 4 %).

En 1969, la production a atteint près de 45 millions de tonnes.

L'Algérie refuse de se satisfaire de cette progression. Certes, les progrès sont réels mais ils sont hors de proportion avec le rôle que l'Algérie compte faire jouer aux hydrocarbures dans son économie, hors de proportion également avec les perspectives offertes par la consommation mondiale (2 milliards de t/an) dans une conjoncture provisoirement favorable au pays producteurs à la suite de la fermeture du canal de Suez et de la limitation de la production nigérienne.

Ainsi s'explique la décision algérienne de porter sa production à la fin du plan quadriennal à 65 millions de tonnes, soit une augmentation de 50 % (26).

Cette production se fera à partir des récentes découvertes de l'ASCOOP ou de la SONATRACH seule et à partir d'Hassi Messaoud dont l'objectif de production sera de 30 millions de tonnes en 1973, puis de 40 millions de tonnes, compte tenu de la mise en œuvre d'une politique de récupération secondaire à base de réinjection d'eau et de gaz pouvant atteindre des taux de 50 à 60 %. Inversement pour d'autres gisements, le souci d'en assurer la conservation, conduit l'Algérie à ordonner aux Sociétés concessionnaires une réduction de leur taux d'extraction. Il en sera ainsi pour Zarzaitine, Rhourde el Baguel (qui baissera de moitié).

Ces dispositions sont contestées techniquement par les Sociétés concessionnaires et certaines d'entre elles (CREPS) ont porté leur différend devant les instances de conciliation et d'arbitrage prévus par les accords.

b) Gaz.

Les réserves de l'Algérie en gaz naturel sont considérables (3 600 milliards de m³, 15 % des réserves mondiales) situées principalement à Hassi R'Mel (1 731 milliards de m³), Rhourde Nous, Rhourde Chouff et Rhourde Adra (470), Tiguentourine (60), Gassi Touil (60). La production qui, en 1966 était de 2 431 240 000 m³, a été, en 1967, de 3 219 660 529 m³ et en 1969 de

(26) La progression serait la suivante : 49 millions de tonnes en 1970, 51 en 1971, 55 en 1972, 65 en 1973.

3 418 367 000 m³. C'est dire que, dans ce domaine, les réserves sont à peine entamées. L'augmentation de la production sera fonction des perspectives de commercialisation tant intérieure qu'extérieure.

Il en est de même pour la production de G.P.L. (butane et propane) pour laquelle l'Algérie envisage une production de 1 100 000 T en 1973.

3) *Evolution de la commercialisation.*

a) *Huiles.*

— *Evolution du marché.*

Les quantités commercialisées ont été de 33 409 696 T en 1966, 38 298 151 (+ 14,7), 43 198 349 en 1968 (+ 12,62 %).

Au cours de ces années, on peut constater la permanence des données structurelles du marché caractérisées par la faible importance du marché intérieur (entre 2 et 3 % de la production commercialisée), la quantité négligeable des exportations de produits raffinés (1 %), la part prépondérante de l'Europe et notamment des pays du Marché Commun (80 à 82 %) et plus particulièrement de la France (57 %).

On peut également constater le rôle essentiel des sociétés françaises dans la commercialisation (75 %).

Toutefois la part commercialisée par la SONATRACH tend à augmenter (12,78 % en 1967 et 16 % en 1968).

A partir de 1969, la consommation nationale ira en augmentant (1,8 millions de tonnes en 1969 et 2,4 millions en 1970).

Le rôle de la SONATRACH continuera à s'accroître. Elle a commercialisé pour son propre compte 8 049 000 tonnes en 1969 et ses exportations atteindraient 10 millions en 1970. Au plan de la commercialisation, la SONATRACH envisage l'avenir avec optimisme: « Elle s'est imposée comme vendeurs et disposera d'acheteurs fidèles traditionnels... si elle disposait de 30 millions de tonnes, elle les vendrait » (27).

— *Le contrôle de la politique de commercialisation des sociétés.*

Bien que l'Algérie ne joue qu'un rôle modeste dans l'exportation du pétrole algérien, la puissance publique de ce pays a exprimé la volonté d'exercer un contrôle sur les prix de commercialisation pratiqués par les sociétés étrangères et notamment par les sociétés françaises du Groupe d'Etat (E.R.A.P.).

Au mois de septembre 1968, la Direction de l'énergie et des carburants constatait que les sociétés de ce groupe effectuaient certaines de leurs exportations à des prix variant entre 1,56 et 1,60 dollar/baril qu'elle estimait inférieurs de 20 % au prix du marché international (1,80 à 1,90). Considérant que de telles pratiques constituaient une subvention à l'industrie du raffinage du groupe d'Etat en France au détriment de

(27) M. GHOZALI, déclaration au CEDIMOM, février 1970.

l'Algérie (diminution des rapatriements en Algérie (28) et réduction du bénéfice imposable), elle appliquait l'embargo sur les exportations de ce groupe.

Les sociétés intéressées faisaient ressortir pour leur part que de telles mesures allaient à l'encontre des Accords d'Evian confirmés par l'accord de 1965 qui prévoyaient que les sociétés concessionnaires auraient la libre disposition de leur production. Elles indiquaient également que le prix réel de valorisation n'a aucune conséquence fiscale, la fiscalité étant assise sur des valeurs de référence précises depuis l'accord de 1965. Elles remarquaient enfin que, en tout état de cause, pour apprécier le prix de valorisation réalisé, il convenait de se référer à la moyenne des prix pratiqués à l'exportation par le Groupe et qu'à cet égard cette moyenne était conforme au prix du marché international (1,80 - 1,90 dollar).

Compte tenu des positions respectives, une transaction fut trouvée sur la base d'un « prix officiel de réalisation » de 2 dollars/baril, sensiblement plus cher que les prix réels auxquels l'E.R.A.P. vend son brut à ses raffineries en France. Ce prix servira à calculer le montant des transferts à opérer en Algérie par le Groupe, la règle des 50 % de rapatriement étant officiellement maintenue.

En fait si la portée pratique de cette solution est limitée, les Sociétés du Groupe E.R.A.P. rapatriant déjà sur la base du prix réel de valorisation, pour leurs besoins en Algérie, plus de 50 % du chiffre d'affaire, sa portée de principe est loin d'être négligeable. L'Algérie est en effet intervenue dans un domaine que les textes des accords réservaient aux Sociétés concessionnaires, renforçant ainsi son pouvoir de contrôle.

b) *Le gaz.*

La production de gaz naturel dépend essentiellement de l'évolution de la commercialisation extérieure et intérieure.

— *La consommation intérieure.*

Celle-ci a atteint en 1969, 700 millions de m³. Entre 1967 et 1970, la consommation a progressé de 21,62 %.

Elle est appelée à augmenter compte tenu du développement industriel, de l'accroissement de la consommation domestique et du remplacement du fuel par le gaz comme combustible dans les centrales thermiques d'Oran et d'Alger (29).

— *La commercialisation extérieure.*

Au cours des cinq dernières années, les exportations ont été assurées à partir de l'usine de liquéfaction de la CAMEL dans le cadre des contrats qui ont été conclus d'une part, avec le Gaz de France (500 000 de m³ par an) et d'autre part, avec le Gaz Council du Royaume Uni (1 000 000 de m³ par an).

Dans le cadre des accords de 1965, les exportations sont appelées à augmenter rapidement dans un proche avenir avec d'une part, l'achèvement de

(28) Une circulaire en date du 18/1/65 impose aux sociétés concessionnaires le rapatriement en Algérie de 50 % de leur chiffre d'affaire. Celui-ci est calculé en fonction du prix réel de valorisation.

(29) Certaines estimations donnent pour les premières années de 1970, une consommation intérieure de 2,3 milliards de m³ sur la base de la seule demande des usagers domestiques et de la pétrochimie (*Pétrole et Gaz arabes*, n° 10, août 1969). Cela peut paraître excessif, le plan quadriennal ayant un objectif global de 6,5 milliards de m³.

l'usine de liquéfaction de Skikda et du Gazoduc Hassi R'Mel-Skikda et, d'autre part le contrat de vente signé en 1967 entre l'Algérie et la France prévoyant la livraison au marché français pendant une période de 15 ans de 3,5 milliards de m³ de gaz par an (1,5 la première année, 2,5 les deux années suivantes, 3 pendant l'année qui suit et 3,5 milliards de m³ par an ultérieurement). La société mixte franco-algérienne SOMALGAZ assurera les opérations de liquéfaction et le transport maritime entre Skikda et le port de Fos près de Marseille.

L'usine de Skikda dont la capacité sera de 4,5 milliards de m³ dans un premier temps, et de 6 milliards de m³ par an en deuxième temps, devra permettre à l'Algérie d'exporter vers d'autres pays que la France, comme l'Espagne (accord SONATRACH - Catalana de Gas du 9 février 1966), et l'Italie (Protocole du 8 novembre 1967 entre la SONATRACH et l'Ente minerario siciliano), créant la société d'étude SONEMS et contrat SONEMS-Bechtel du 13 février 1970 pour l'étude d'un projet de gazoduc entre l'Algérie et la Sicile.

Dans une perspective plus éloignée, le marché des Etats-Unis semble devoir s'ouvrir largement au gaz algérien (30). A partir de 1973, SONATRACH livrera à EL-PASO une quantité annuelle de 10 milliards de m³ de gaz destinés à la Côte Est des Etats-Unis durant 25 ans (accord du 9/10/69), ce qui impliquera la construction à Arzew d'une troisième usine de liquéfaction et d'un gazoduc destiné à alimenter l'usine. L'Algérie sera seule responsable des opérations de transport terrestre et de liquéfaction et participera au transport maritime du gaz liquéfié jusqu'à la côte américaine.

Un tel accord fera de l'Algérie le premier exportateur de G.N.L. et l'une des principales forces du marché mondial dans ce secteur.

Ceci n'aura été rendu possible que parce que l'accord de 1965 organise pour l'Algérie un monopole d'achat, les concessionnaires étant tenu de lui vendre au départ champ les quantités de gaz qu'elle désire obtenir.

— *Le Prix de commercialisation avec la France.*

La détermination du prix du gaz aux différents stades (départ champ, entrée usine, débarquement à Fos), dans le cadre des dispositions de l'accord de 1965, a fait l'objet au cours de ces dernières années de négociations délicates qu'il a été nécessaire de porter à l'échelon des Gouvernements. Les difficultés étaient accrues par la complexité et l'opposition des intérêts en présence — non seulement algériens et français mais français entre eux — à chacun des stades : essentiellement français et pétroliers au départ champ, uniquement algérien dans le transport terrestre, franco-algérien au stade de la liquéfaction, uniquement français mais gazier et non plus pétrolier au stade de la livraison à Fos. En juin 1967, un accord intervenait sur les bases suivantes :

— Les concessionnaires agissant comme opérateur industriel et n'ayant

(30) En 1975, les Etats-Unis, bien que produisant 600 milliards de m³/an de gaz naturel, seront le premier importateur de G.N.L. avec 26 milliards de m³/an (devant le Japon, 19 milliards). Dès maintenant, l'Algérie exporte des quantités modestes de G.N.L. sur la côte est des Etats-Unis. Un accord passé avec le Texas EASTERN prévoit la livraison de 40 000 m³.

droit qu'à une certaine rémunération de leur capital, vendront leur gaz à la SONATRACH au prix de 0,46 centime le m³ (les sociétés auraient souhaité 0,7 à 0,8) pour les huit premières années. Ce prix baissera au fur et à mesure que les amortissements seront faits.

— La SONATRACH le transportera et le revendra à la SOMALGAZ à 2 centimes le m³.

— Le gaz sera liquéfié par SOMALGAZ et arrivera à Fos facturé à Gaz de France au prix de 0,80 centime la thermie (soit environ 8 centimes le m³) et de 0,79 centime pour la part de livraison exédant 3 milliards de m³.

— Compte tenu du coût de la regazéification (0,6 à 0,7 centime la thermie) le prix du gaz algérien en France sera de 0,86 à 0,87 la thermie.

Il reste encore à régler le problème de l'indexation du prix du gaz qui a été porté au niveau de la Commission mixte créée par les deux Gouvernements. A cet égard, compte tenu de la conjoncture gazière en Europe, où la concurrence devient de plus en plus vive tant à cause du potentiel énorme existant que des livraisons de gaz soviétique, la France s'oppose à tout mécanisme tendant à renchérir le prix du gaz importé. L'Algérie n'a bien entendu pas les mêmes perspectives et le fait que les Etats-Unis se portent maintenant comme acheteur de gaz dans cette partie du monde ne peut que renforcer sa position.

Dans l'ensemble, le bilan des activités pétrolières des cinq dernières années est perçu par l'Algérie comme nettement insuffisant.

Sans doute cette critique ne porte-t-elle pas sur le gaz, l'accord de 1965 ayant reconnu à l'Algérie une position privilégiée dont elle a su user. Elle s'exerce avant tout sur l'activité et les résultats de l'exploration jugés médiocres et sur la politique d'exploitation des sociétés concessionnaires considérée comme déficiente, soit qu'elles exploitent leurs gisements trop lentement (Hassi-Messaoud), ou insuffisamment (condensat), soit qu'elles les exploitent trop rapidement (Zarzaitine).

Elle sera un des fondements de la contestation algérienne des dispositions de l'accord du 29 juillet 1965.

C. — VERS UN NOUVEAU RÉGIME PÉTROLIER

1) *Les fondements de la contestation algérienne.*

Comme il l'a été indiqué, la conception algérienne de l'équilibre des avantages était essentiellement provisoire. Le réexamen, selon elle, devait s'imposer dès lors que l'Algérie considérerait que :

— Les résultats seraient insuffisants par rapport aux avantages accordés aux sociétés françaises. Dans cette perspective, les 200 millions de francs investis chaque année dans la recherche et les 50 millions de tonnes de

réserves mises à jour sont sans commune mesure par rapport aux bénéfices des sociétés concessionnaires (31).

— La SONATRACH serait à même de jouer à tous les stades de l'activité pétrolière le rôle essentiel, et on a pu constater que, pour l'Algérie, sur le plan technique, la Société nationale considère n'avoir plus besoin du concours de sociétés étrangères.

— De nouveaux types de relations entre pays producteurs et Compagnies pétrolières plus favorables que l'accord de 1965 seraient apparues dans le monde du pétrole. Or, il en a été ainsi avec :

a) *Le régime fiscal de l'organisation des pays exportateurs de pétrole (O.P.E.P.) caractérisé par :*

— Un impôt direct de 50 % sur les résultats d'exploitation établis sur la base des prix postés sans réfaction pour tout chargement dans un port méditerranéen auquel s'ajoute une charge fiscale supplémentaire de 7 cents/baril résultant de la fermeture du canal de Suez.

— Une redevance sur production de 12,5 % de la valeur départ champ sur la base du prix posté considérée comme charge d'exploitation et non comme avance d'impôt.

Alors que dans le cadre de 1965, l'Algérie n'a perçu par an que 73,5 cents/baril, le revenu pétrolier de la Libye sous régime O.P.E.P. était en 1968 de 100,7 après avoir été de 83,8 en 1965, 87,10 en 1966 et 101,6 en 1967. D'après le Dr. Sarkis le manque à gagner pour l'Algérie résultant de la comparaison avec le système O.P.E.P. est de l'ordre de 30,3 cents pour la période allant de juin à décembre 1967 et de 29 cents pour 1968 (32).

b) *Les nouveaux systèmes d'exploitation.*

— Il s'agit tout d'abord de l'apparition de contrats de production qui limitent le rôle de la société étrangère à celui d'opérateur industriel. C'est ce type de contrat que l'E.R.A.P. a passé avec la N.I.O.C. (33) et l'IRAK NATIONAL PETROLEUM CY (50 % des réserves découvertes mises de côté en tant que réserve nationale pour le pays hôte. Le pays hôte est propriétaire du brut découvert et le vend à l'opérateur à un prix de faveur. L'opérateur finance l'exploration et le développement remboursables après production commerciale).

— Il s'agit également de la prise de position de l'O.P.E.P. concernant la participation des pays hôtes aux concessions existantes détenues par les sociétés étrangères. La résolution XVI 90 de l'O.P.E.P. stipule en effet que « lorsque les accords pétroliers en vigueur ne prévoient pas la participation du Gouvernement à la propriété de la société concessionnaire, le Gouverne-

(31) Selon *El Moudjahid*, le total des investissements des sociétés françaises aurait atteint depuis l'origine jusqu'en 1968, 1 500 millions de dollars ; les amortissements auraient été de 1 000 millions de dollars et les bénéfices nets de 600 millions de dollars.

(32) *Pétrole et Gaz arabe*, mars 1969.

(33) Compagnie nationale iranienne des pétroles.

ment peut prendre une participation raisonnable en vertu du principe *rebus sic stantibus* ».

c) Dans ce sens, *l'accord conclu le 19 octobre 1968 entre l'Algérie et la GETTY PETROLEUM CY* constitue un exemple unique dépassant très largement les dispositions de l'accord de 1965. Les stipulations principales étaient les suivantes :

— *Au plan de la recherche* : Une association SONATRACH GETTY était créée sur la base de 51 %, 49 % respectivement. GETTY finance intégralement toutes les opérations de recherche (16 millions de dollars sur 5 ans + une avance non remboursable de 2 250 000 dollars). SONATRACH est seul opérateur et établit les programmes de travaux et de budget.

En cas de découverte d'un gisement de gaz, GETTY cédera tous ses intérêts à l'Algérie.

— *Au plan des concessions existantes* : GETTY cède à la Société nationale 51 % de tous ses intérêts (Rhourd el Baguel et Messdar ainsi que sur le pipe line Rhourd el Baguel - Haoud el Hamra).

— *Au plan fiscal* : GETTY sera tenue de poster un prix de 2,650 F.O.B. Arzew, 2,635 F.O.B. Bougie, 2,595 F.O.B. la Skhirra. Toutefois, en contrepartie de la contribution de GETTY à la relance de la recherche et du transfert de 51 % de ses intérêts à SONATRACH, une réfaction lui est accordée sous la forme d'un prix de référence fiscal égal à 2,210 F.O.B. Arzew, 2,195 F.O.B. Bougie, 2,155 F.O.B. la Skhirra.

C'est sur la base de ces prix de référence, très supérieurs à ceux de l'accord de 1965, que sera calculé le bénéfice imposable.

L'impôt sera de 55 % de ce bénéfice plus une redevance de 12,5 % de la valeur départ champ calculée sur la base du prix de référence. Cette redevance est considérée comme un minimum d'impôt et non une avance d'impôt.

— *Au plan des transferts* : GETTY sera tenue de situer en Algérie 75 % de son chiffre d'affaire réel.

2) *Les actions en cours.*

Celles-ci n'en sont qu'à leur début, elles portent pour le moment (34), sur la modification des valeurs de référence et le régime des transferts.

a) *La modification des valeurs de référence fiscale.*

— L'augmentation des prix postés :

Dans la perspective d'une révision des clauses fiscales de l'accord de 1965, l'Algérie a tout d'abord ordonné aux sociétés concessionnaires, dans le courant du mois d'avril 1969, une augmentation de 30 cents du prix affiché soit 2,65 F.O.B. Bougie, 2,66 F.O.B. Arzew, 2,60 F.O.B., la Skhirra).

(34) Mai 1970.

En soi, cette augmentation n'avait pas de portée pratique immédiate. En effet, le prix posté n'avait pas plus de signification commerciale (le prix réel de vente se situant aux environs de 1,80 - 1,90) que fiscale (le prix de référence fiscale étant de 2,08 F.O.B. Bougie dans le cadre des accords). Il indiquait toutefois la norme qu'adopterait l'Algérie quand celle-ci s'engagerait dans les négociations sur la révision des valeurs de référence.

Bien que n'étant pas tenues d'appliquer cette injonction, les sociétés s'exécutèrent en exprimant des réserves tant sur la forme (35) que sur le fond (36). Le Gouvernement Français rappelait pour sa part que la France n'entendait pas voir lier la question du relèvement des prix affichés à celle de la discussion sur la réévaluation du prix de référence fiscale. Il n'en demeure pas moins que l'Algérie a considéré le succès de son injonction « comme un fait sans précédent qui ne manquerait pas d'avoir des répercussions importantes sur le déroulement des discussions » (37) et c'est effectivement sur cette base qu'elle engageait la négociation en novembre 1969.

— *Les négociations sur les prix de référence.*

L'argumentation algérienne établit un lien direct entre les prix de référence fiscaux et les prix postés antérieurement au 1^{er} juillet 1965. Ceux-ci avaient été de 2,90 en 1958, 2,77 en 1959, 2,65 en 1960 et 2,35 en 1963. L'Algérie, en son temps, avait contesté le prix de 2,35. Elle considérait cette baisse comme arbitraire, les prix postés du Moyen Orient, servant de base au calcul du prix algérien, n'ayant subi aucune modification depuis 1960. Toutefois, dans le cadre des accords de 1965, elle avait admis d'importantes réfections par rapport au prix de 2,65, qu'elle considère comme « normatif », compte tenu de l'effort que la France s'engageait à faire au plan de la recherche et du développement industriel. Celui-ci s'étant avéré insuffisant, l'Algérie assumera désormais elle-même son propre effort de recherche. Elle n'a plus de raison d'accorder un régime de faveur aux sociétés concessionnaires. Elle compte désormais percevoir sur leurs revenus une fiscalité comparable à celle perçue par les autres pays producteurs (régime de l'O.P.E.P. auquel elle a adhéré).

Compte tenu de la proximité des ports de chargement par rapport aux zones de consommation, de la qualité propre du pétrole algérien (densité, faible teneur en soufre et point d'écoulement) le prix posté algérien doit être de 2,66 F.O.B. Arzew, 2,65 F.O.B. Bougie, 2,61 F.O.B. Skhirra. A ces prix, le pétrole algérien est compétitif avec ceux du Moyen Orient et de la Libye — les prix de ces derniers pays étant en cours de révision en hausse.

A ces prix de base, il conviendra d'ajouter 7 cents pour aligner le régime fiscal sur celui de l'O.P.E.P. (intégration de la redevance dans les charges) et 7 cents à l'impôt ainsi calculé pour tenir compte de la « prime

(35) Les conventions de concessions se bornent à stipuler une cotation conforme aux autres prix affichés à qualité égale et compte tenu des frais de transport. C'est aux sociétés à choisir leur cotation.

(36) La progression au grand maximum n'aurait pas dû dépasser 15 cents par rapport aux prix de marché.

(37) *El Moudjahid*, 2/4/69.

de Suez ». En bref, le nouveau prix de référence proposé par l'Algérie s'établit à 2,87 dollars/baril.

b) *Le régime des transferts.*

Le régime des transferts intéressant les sociétés concessionnaires n'a pas été prévu par l'accord de 1965. Il dépend par conséquent unilatéralement de l'Algérie. Celle-ci a précisé très nettement sa position (38). Le transfert du chiffre d'affaire est une facilité accordée par l'Administration algérienne qui laisse à l'étranger les devises dont elle n'a pas besoin pour le moment. Le jour où le besoin de ces devises se fera sentir, elles réintégreront l'Algérie (39). En fait, l'Algérie considère que le droit à transfert ne peut exister que pour les seuls dividendes. Toutefois, elle n'a pas pris, à l'heure qu'il est, de mesures générales modifiant la règle permettant aux sociétés de situer 50 % de leur chiffre d'affaire en France.

3) *Les réactions des Sociétés Françaises.*

Les sociétés françaises apprécient bien entendu différemment le bilan de l'activité pétrolière et contestent les orientations algériennes concernant le nouveau régime pétrolier.

a) *Sur le plan du bilan pétrolier*, elles ont nettement conscience d'avoir réalisé le maximum d'investissements compatibles avec les exigences de rentabilité, norme fondamentale de toute entreprise, et de leur politique de diversification des ressources.

Dans le cadre de l'ASCOOP, en quatre ans 800 millions de dinars ont été investis dans la recherche sur 960 millions de dépenses en Algérie soit les 2/3 du total. Les 4/5 de ses dépenses de l'ASCOOP ont été à la charge de l'E.R.A.P. par le jeu des avances et ce groupe investit en Algérie 40 % des capitaux dont il dispose.

En fait, bien que la moyenne des investissements réalisés aient été inférieurs à ceux effectués par l'ensemble des sociétés de 1952 à 1962, elle est très sensiblement supérieure au minimum prévu par l'accord (135,5 millions DA/an pour la surface coopérative et 13,5 millions pour les permis C.P.S., soit un total de 149 millions de DA/an). Si les résultats ont été insuffisants, il faut mettre en cause non la médiocrité de l'effort, mais bien le fait que l'époque des grosses découvertes paraît maintenant révolue (40). En tout état de cause, il y aurait une disproportion inacceptable pour l'économie de l'entreprise entre les investissements supplémentaires demandés par l'Algérie et les chances de trouver des gisements compensant les sommes investies.

(38) Déclaration du président GHOZALI au CEDIMOM, février 1970.

(39) Il convient de souligner que les sociétés étrangères non françaises, qu'elles soient ou non « sous contrôle de l'Etat », sont tenues de situer 100 % de leur chiffre d'affaire en Algérie. GETTY fait exception, à la suite de l'accord qu'elle a passé avec l'Algérie.

(40) Ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait plus de pétrole à découvrir mais que l'exploration, pour être rentable, doit faire l'objet d'une préparation très sérieuse sur des zones judicieusement choisies.

Par ailleurs, les sociétés font ressortir que, dans bien des cas, elles auraient pu réaliser des investissements plus importants si, paradoxalement, l'Algérie ne s'y était pas opposée en préférant accorder des permis de recherche intéressants à la SONATRACH ou à la GETTY. Il en est de même pour la construction d'une unité de G.P.L. que la C.F.P.A. se proposait de construire sur sa concession et que la SONATRACH voudrait se réserver (41).

Elles font enfin remarquer que les investissements des sociétés concessionnaires sont loin d'avoir cessé compte tenu des programmes importants prévus dans le domaine de l'exploitation (notamment la réinjection et la récupération des condensats).

b) Quant aux orientations nouvelles concernant le nouveau régime pétrolier, elles mettent en cause la rentabilité des opérations en Algérie. Indépendamment de la question des prix de référence qui font actuellement l'objet de négociations difficiles d'Etat à Etat, dont l'issue sera pour une grande part conditionnée par celle des négociations libyennes, les sociétés soulignent que :

— le régime fiscal proposé par l'Algérie est plus aggravant que celui de l'O.P.E.P., l'impôt algérien étant de 55 % et non de 50 % ;

— un régime de transfert qui exclurait les amortissements et se limiterait aux seuls dividendes compromettrait la politique de diversification des ressources qui est une caractéristique essentielle de la politique pétrolière,

— des dispositions du type de celles prévues par l'accord SONATRACH-GETTY ne sauraient avoir la valeur exemplaire que lui accorde l'Algérie étant donné les faibles intérêts que GETTY avaient en Algérie et le montant limité des engagements de recherche en valeur absolue (3,2 millions de dollars par an soit le douzième des engagements de recherche de l'ASCOOP). Il est symptomatique à cet égard qu'aucune des sociétés anglo-saxonnes placées sous contrôle de l'Etat depuis 1967 n'ait consenti à suivre les traces de la GETTY.

4) *Le contentieux psychologique.*

Ces divergences de conception s'inscrivent dans le cadre d'un climat de méfiance que des contacts politiques au niveau le plus élevé (42), ou les bonnes relations au plan technique et humain existant au sein de l'ASCOOP (43) n'ont pas permis de dissiper.

L'ampleur des problèmes soumis à la procédure de conciliation et d'arbitrage aussi bien que les campagnes de presse attaquant les sociétés françaises en témoignent. Il s'exprime sans ambiguïté dans la conclusion d'une étude

(41) « Les faits et les méfaits de la C.F.P.A. », *El Moudjahid*, 27/3/70.

(42) Peut-être insuffisamment nombreux en comparaison de ceux réalisés par d'autres pays comme l'Union Soviétique.

(43) Ces bonnes relations doivent être portées au crédit non seulement des hommes mais encore de la structure mise en place qui s'est révélée suffisamment souple et efficace pour permettre une réelle coopération dans les domaines ne relevant pas du « politique ». Il est symptomatique que l'Algérie ait repris la formule de l'association coopérative dans son accord avec GETTY.

publiée par *El-Moudjahid* en 1969 contestant le principe de l'arbitrage international dans les rapports entre l'Etat algérien et les sociétés pétrolières.

« ... On ne peut accorder les privilèges d'un code moral à un système dont l'objet est de perpétuer des intérêts immoraux... Si l'on veut tirer de là une première conclusion et, en même temps, faire preuve de réalisme, on devrait pouvoir affirmer que les rapports entre les Nations ne sont pas fondés sur le droit ou la morale, mais sur la force. C'est à partir de cette constatation qu'il convient d'envisager la stratégie à suivre face au comportement des groupes pétroliers qui tentent de mettre en échec l'action de notre Administration ».

Un tel climat, caractérisé par l'absence de confiance réciproque, compromet la possibilité d'un dialogue où, de part et d'autre, on tiendrait compte du point de vue du partenaire. Passionnant le débat, il accentue les divergences et ne facilite pas la découverte de solutions aux problèmes que pose nécessairement toute action en commun entre un pays riche et un pays pauvre, entre un Etat socialiste et des sociétés étrangères soumises à l'impératif de la rentabilité.

5) Désengagement ou recherche d'un nouvel équilibre.

Compte tenu des prises de position actuelles et, en se limitant au seul domaine des hydrocarbures, on ne saurait écarter la possibilité d'un désengagement réciproque. Répondant à un épargnant français, *El Moudjahid* écrivait :

« ... L'Algérie est disposée à prendre non seulement ses actions mais aussi tous les actifs nets des sociétés pétrolières françaises en Algérie. Inutile de dire que si ces sociétés considèrent que les profits que leur procure l'exploitation sont insuffisants, il n'y a absolument aucune raison à ce qu'elles poursuivent l'exploitation » (44).

Le thème de la « nationalisation » est conforme à l'idéologie socialiste de l'Algérie, à sa volonté, mainte fois exprimée, de récupérer totalement ses richesses nationales. Il est lié également à une conception révolutionnaire des échanges internationaux dans le domaine pétrolier que le Ministre de l'Industrie et de l'économie avait très clairement exprimé lors du 6^e Congrès arabe du Pétrole (45). Il déclarait, en effet :

« L'Algérie dans cette matière a décidé de promouvoir une politique nouvelle : celle qui consiste à préparer les conditions objectives du dépassement de la situation que nous vivons actuellement, situation marquée par l'emprise du Cartel des grandes sociétés étrangères dans le domaine pétrolier. Ces conditions objectives consistent en la création d'une industrie pétrolière nationale susceptible de constituer dans les pays producteurs le support d'une politique axée sur une entente directe avec les pays consommateurs ».

Certes, la création et la consolidation d'un « front pétrolier » est bien une des constantes majeures de la politique algérienne comme le prouvent les différents accords d'assistance technique passé avec la Syrie et le Yémen, la convention de coopération passée avec la Libye révolutionnaire et l'adhésion à l'O.P.E.P.

(44) *El Moudjahid*, 23/3/70.

(45) Mars 1968.

Il n'en demeure pas moins que les dirigeants algériens ont conscience des risques considérables qu'entraîneraient des nationalisations qui amèneraient les principales compagnies pétrolières à se situer en position d'acheteur et non de vendeur.

En tant que vendeur, ces compagnies ont intérêt à maintenir une certaine stabilité des prix, la part la plus considérable de leurs bénéfices se situant au stade de la production et de la vente de brut. Situées dans le clan des acheteurs, elles auront intérêt à faire pression pour obtenir du brut à un prix toujours plus bas. Dans une conjoncture caractérisée par une capacité de production excédentaire, donc favorable aux acheteurs, les nationalisations ne pourraient entraîner qu'une accélération rapide du processus de baisse des prix et, à plus ou moins long terme, un gain inférieur pour le pays producteur à celui qu'aurait rapporté l'impôt pétrolier avant la nationalisation. Dans une conjoncture favorable au vendeur, qui semble se dessiner actuellement pour un avenir pas trop éloigné, les nationalisations ne pourraient exercer un effet favorable pour les pays producteurs que si un cartel de production se constituait. Or, comme le soulignait M. El Yamani (46), même si tous les pays de l'O.P.E.P. nationalisaient en même temps, la constitution d'un tel cartel s'avèrerait très difficile compte tenu des intérêts divergents de chaque pays et de l'apparition de nouveaux producteurs.

Sans doute l'U.R.S.S. et les pays de l'Europe de l'Est pourraient-ils offrir des débouchés mais dans le cadre d'accords de troc dont les perspectives sont, malgré tout, limitées et au prix du marché international qui sera dominé par les acheteurs.

Il faut donc admettre qu'en l'absence d'un cartel de production, difficilement envisageable dans un avenir prévisible, la nationalisation n'aurait d'autres conséquences que d'accentuer la détérioration des termes de l'échange et de renforcer la loi de l'échange inégal qui régit actuellement les relations entre pays riches et pays pauvres.

A la vérité, pour l'Algérie, la nationalisation relève d'une idéologie à long terme mais elle n'est pas un objectif pratique à court terme.

Etant donné les exigences financières d'une exploration et d'une exploitation accélérée des hydrocarbures dans le cadre d'un plan quadriennal ambitieux, l'Algérie a besoin d'associations. Elle ne s'en cache pas. « Il est clair que la recherche, l'exploitation et l'évacuation du produit exigent des capitaux énormes et des cadres techniques en grand nombre... le recours à l'économie mixte est prévu dans un secteur où les investissements techniques et économiques dépassent les possibilités de l'accumulation nationale » (47).

A cet égard ni l'U.R.S.S., ni les pays de l'Est, ni les Etats-Unis ne sont prêts à envisager une politique d'investissements massifs.

Dès lors la France et les sociétés françaises semblent donc être des partenaires irremplaçables.

(46) Conférence à l'Université de Beyrouth, mai 1969.

(47) *El Moudjahid*, 1/11/69. Voir également déclaration de M. GHOZALI au CEDIMOM.

Il n'en est pas moins vrai qu'au plan de la recherche et de la production des hydrocarbures la zone d'accord est définie à la fois :

— *par les exigences du développement de l'Algérie* qui implique l'intégration maximale des hydrocarbures dans l'économie nationale et l'augmentation des investissements en Algérie.

— *Par les exigences de l'économie française* telles qu'elles ont été résumées par la Commission de l'Énergie du VI^e Plan. « Le critère économique fondamental pour le choix d'un approvisionnement en pétrole doit être le moindre coût pour la nation dans des conditions de stabilité et de sécurité satisfaisantes » ce qui implique une recherche de pétrole « franc » et une diversification des ressources (48).

— *Par l'impératif de rentabilité au niveau des sociétés* de telle sorte que celles-ci aient encore intérêt, tout compte fait, à poursuivre leur participation aux activités de recherche et de production plutôt qu'à se désengager, à produire en Algérie plutôt qu'à se porter acheteur de brut sur un marché mondial encore excédentaire. Le fait que l'E.R.A.P. se soit engagée à acheter à OCCIDENTAL environ 6 millions de tonnes de brut par an pendant 10 ans montre bien que cette alternative n'est pas une hypothèse d'école. Il convient toutefois de remarquer que de tels achats ne rencontrent pas nécessairement les exigences politiques de l'Etat français dans la mesure où ils sont moins avantageux pour la balance des comptes que les productions propres des entreprises à capitaux français. Mais, par ailleurs, on ne saurait demander à des sociétés, même à capitaux publics, de se comporter en dehors des normes de rentabilité.

Si, dans la perspective de l'économie française, un pétrole franc ne saurait jamais être considéré comme trop cher, ce qui resterait à démontrer, il n'en est pas de même pour les sociétés. En tout état de cause, si cette norme de rentabilité n'était pas assurée (aggravation de la fiscalité, investissements supplémentaires particulièrement aléatoires), il reviendrait à l'Etat français d'en assumer la responsabilité, les normes directrices déterminant la politique d'un Etat n'étant pas nécessairement celles qui guident les sociétés. Il n'est pas certain qu'il puisse en être ainsi dans la conjoncture que connaît actuellement la France (diminution de la dotation du Fonds national des hydrocarbures aux sociétés d'Etat, remise en cause éventuelle du « devoir national » dans le cadre de la politique énergétique de la C.E.E.).

On pourrait toutefois penser qu'un équilibre conciliant ces exigences antagonistes pourrait se dégager si, dépassant le contexte propre au secteur recherche production des hydrocarbures, les deux parties s'engageaient dans la voie d'une coopération élargie au secteur industriel et commercial.

(48) A cet égard, il convient de rappeler que si la politique française de diversification des ressources pétrolières peut aller à l'encontre des intérêts de l'Algérie en limitant les possibilités d'investissement dans ce pays, la politique algérienne de diversification des échanges compromet, à plus ou moins long terme, le caractère « franc » du pétrole algérien.

CONCLUSION

VERS UN NOUVEL ÉQUILIBRE DE COOPÉRATION

Promouvoir une politique concertée du développement industriel entre la France et l'Algérie n'est pas une idée neuve. Elle était déjà contenue dans l'accord de 1965. Il est vrai toutefois que le volet pétrolier de l'accord était nettement plus détaillé que son volet industriel. De plus les résultats dans ce dernier domaine n'ont pas été, malgré des réalisations importantes, ceux qu'on aurait pu espérer (49).

Dans le cadre d'une négociation générale qui chercherait à redéfinir les termes d'un nouvel équilibre de coopération, il semble que ce soit la coopération industrielle et commerciale qui devrait occuper la place centrale.

En effet, durant la période de réalisation du plan quadriennal, les besoins de l'Algérie tant au plan financier qu'au plan technique seront considérables et un organisme comme l'O.C.I., après sa réforme de structure, pourrait jouer un rôle à la mesure de son gabarit et de l'intention de ses promoteurs. Mais c'est peut-être dans le domaine de l'exploitation et de la commercialisation des produits raffinés et des grands intermédiaires dérivés des hydrocarbures que la politique concertée de développement pourrait atteindre toute son ampleur.

Ce problème avait été abordé par l'accord de 1965 mais d'une manière trop générale pour pouvoir fournir un cadre suffisant à des expériences précises d'association franco-algérienne.

C'est cette orientation générale contenue dans l'accord de 1965 qui mériterait maintenant d'être approfondie et détaillée.

En effet, un des objectifs que poursuivait l'Algérie quand elle a signé l'accord, était d'obtenir une aide pour écouler sur les grands marchés de consommation les dérivés des hydrocarbures et l'exédent de ses produits industriels.

Dès lors, dans le cadre d'une révision générale des accords qui assurerait aux sociétés françaises de production, la possibilité de poursuivre leur activité dans des conditions de rentabilité acceptables, l'accent pourrait porter sur les secteurs situés en aval de la production de pétrole brut (raffinage et pétrochimie) et surtout au plan de la commercialisation des produits industriels algériens, notamment des grands intermédiaires (50).

Sans doute, même dans ces domaines, les contraintes de rentabilité pèseront-elles lourdement sur les sociétés. En effet il s'agira d'investir à long terme pour un profit qui ne sera pas immédiat. De plus une telle action

(49) Voir *Supra* II, Evolution de la Coopération Industrielle.

(50) La participation aux opérations en aval de la production d'hydrocarbures est un des objectifs de l'O.P.E.P. (cf. 18^e Conférence O.P.E.P., juillet 1969).

aura nécessairement des conséquences en France même sur la structure industrielle et commerciale, alors que la conjoncture socio-économique française est difficile et qu'on assiste, dans le domaine de la pétrochimie par exemple, à de puissantes offensives déclenchées sur les marchés mondiaux par de grandes sociétés allemandes et anglo-saxonnes. Il ne faut donc pas se dissimuler qu'en s'orientant dans cette voie, qui n'est pas sans péril, la France et l'Algérie s'engageraient vers la définition de nouvelles complémentarités reposant sur une nouvelle division du travail dont les Etats et non les sociétés devraient assumer les principaux risques financiers, techniques et humains (51).

Par ailleurs, il n'est pas certain qu'au moment où la C.E.E. tente de définir progressivement une politique communautaire, une telle orientation puisse se limiter aux seuls rapports franco-algériens.

Une extension de cette politique au niveau de la C.E.E., dont la France pourrait être l'élément moteur, présenterait sans doute des difficultés mais elle n'irait pas sans avantages importants. D'une part elle serait conforme à la préoccupation de l'Algérie qui souhaite à la fois diversifier ses relations économiques et commerciales et clarifier ses rapports avec la Communauté Européenne. D'autre part elle permettrait, aussi bien à la France qu'à l'Algérie, de limiter les risques d'une intégration trop poussée des deux économies.

En tout état de cause, une telle orientation implique de part et d'autre une volonté de coopération et par conséquent un climat de confiance réciproque qui, jusqu'à présent, a fait défaut.

Définie sans ambiguïté et acceptée loyalement, elle ouvrirait les perspectives d'un développement solidaire à long terme dont la valeur exemplaire serait sans commune mesure avec les expériences de coopération tentées jusqu'à présent entre pays industriels et pays en voie d'industrialisation.

Pascal VALBERG.
Mai 1970.

(51) *Réflexions sur la coopération entre la France et l'Algérie*, op. cit., p. 34.